



Communauté de Communes
PAYS NESLOIS

Commune de BETHENCOURT SUR SOMME

Carte communale

R
A
P
P
O
R
T
D
E
P
R
E
S
E
N
T
A
T
I
O
N



Elaboration de la carte communale prescrite
le 03/02/2009

Approbation de la carte communale en date
du.....



Aménagement & Urbanisme

ZI des Prés Loribes
CS60200 Flers-en-Escrebieux
59 503 DOUAI Cedex

Tel : 03.62.07.80.00 / Fax : 03.62.07.80.01

SOMMAIRE**AVANT-PROPOS** **p 4****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I. PRESENTATION DE LA COMMUNE** **p 6 à 10**

- I.1 Localisation et situation administrative p 6
- I.2 Environnement géographique p 9

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **p 11 à 46**

- II.1 Occupation générale des sols p 11
- II.2 Milieu physique p 12
 - II.2.1 Topographie p 12
 - II.2.2 Géologie p 15
 - II.2.3 Ressources en eau p 17
 - II.2.3.1 Préambule p 17
 - II.2.3.2 Eaux souterraines p 19
 - II.2.3.3 Eaux de surface p 25
 - II.2.3.4 Les zones humides p 26
 - II.2.4 Assainissement existant p 27
- II.3 Risques, aléas et nuisances p 28
 - II.3.1 Risques naturels p 28
 - II.3.2 Risques technologiques p 32
 - II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués p 32
 - II.3.4 Nuisances p 32
- II.4 Entités paysagères p 33
 - II.4.1 Composition du paysage p 33
 - II.4.2 Lecture du paysage p 36
 - II.4.3 Ouvertures et fermetures visuelles p 39
- II.5 Milieux sensibles p 40
- II.6 Environnement urbain p 44
 - II.6.1 Formes du tissu urbain p 44
 - II.6.2 Typologies du bâti p 45
 - II.6.3 Patrimoine historique et architectural local p 46

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION **p 47 à 62**

- II.1 Démographie p 47
 - II.1.1 Evolution de la population p 47
 - II.1.2 Structure de la population p 49
 - II.1.3.1 Prévisions démographiques p 50
- II.2 Economie p 51
 - II.2.1 Population active p 51
 - II.2.2 Formes d'emploi p 51

II.2.3 Emplois sur la commune	p 51
II.2.4 Prévisions économiques	p 52
II.3 Habitat	p 53
III.3.1 Composition du parc	p 53
III.3.2 Type d'occupation des logements	p 54
III.3.3 Ancienneté du parc	p 54
III.4 Equipements	p 55
III.4.1 Equipements de superstructure	p 55
III.4.2 Equipements d'infrastructure	p 57
III.4.2.1 Desserte et accessibilité	p 57
III.4.2.2 Eau, défense incendie, assainissement et ordures ménagères	p 59
III.5 Transports et déplacements	p 60
III.5.1 Moyens de transport	p 60
III.5.2 Déplacements à titre privé	p 61
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	p 61
III.6 Enjeux d'aménagement et de développement	p 62

PARTIE II : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME
--

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES p 68 à 78

I.1 Poursuivre un objectif de croissance démographique	p 68
I.2 Affirmer l'unité urbaine et préserver l'aspect village	p 69
I.2.1 Renforcer le caractère bâti au sein de la PAU	p 70
I.2.2 Définir un secteur d'extension	p 72
I.3 Prendre en compte les activités existantes	p 77

II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES p 79 à 81

II.1 Documents supracommunaux de planification	p 79
II.2 Servitudes d'utilité publique	p 80
II.3 Informations et obligations diverses	p 81

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
--

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE p 83

II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT p 84 à 88

II.1 Incidences sur le milieu physique et compensations	p 84
II.1.1 Sur le relief	p 84
II.1.2 Sur la géologie	p 84
II.1.3 Sur les ressources en eau	p 84
II.1.4 Sur la qualité de l'air	p 85
II.2 Prise en compte des risques, aléas et nuisances	p 86
II.2.1 Prise en compte des risques naturels	p 86
II.2.2 Prise en compte des risques technologiques	p 86

II.2.3 Prise en compte des sites et sols pollués	p 86
II.2.4 Prise en compte des nuisances	p 86
II.3 Incidences sur les paysages et compensations	p 87
II.4 Incidences sur les milieux sensibles et compensations	p 87
II.5 Incidences sur l'environnement urbain et compensations	p 88

AVANT-PROPOS

Le présent rapport de présentation de la carte communale a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

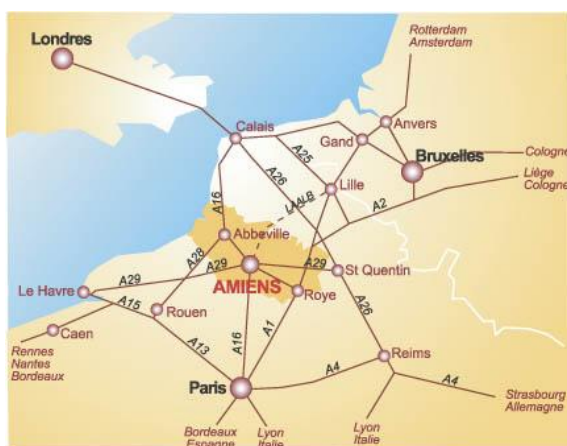
PREMIÈRE PARTIE :
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE
DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Béthencourt sur Somme appartient au département de la Somme (80), et se trouve à l'est du territoire départemental, à proximité de l'Aisne et de l'Oise.

La commune se situe entre Amiens (66 km) et Saint-Quentin (34 km), dans un triangle formé par les villes de Péronne (18 km), Ham (12 km) et Roye (19 km), au nord de Nesle (7 km).



Source : viamichelin

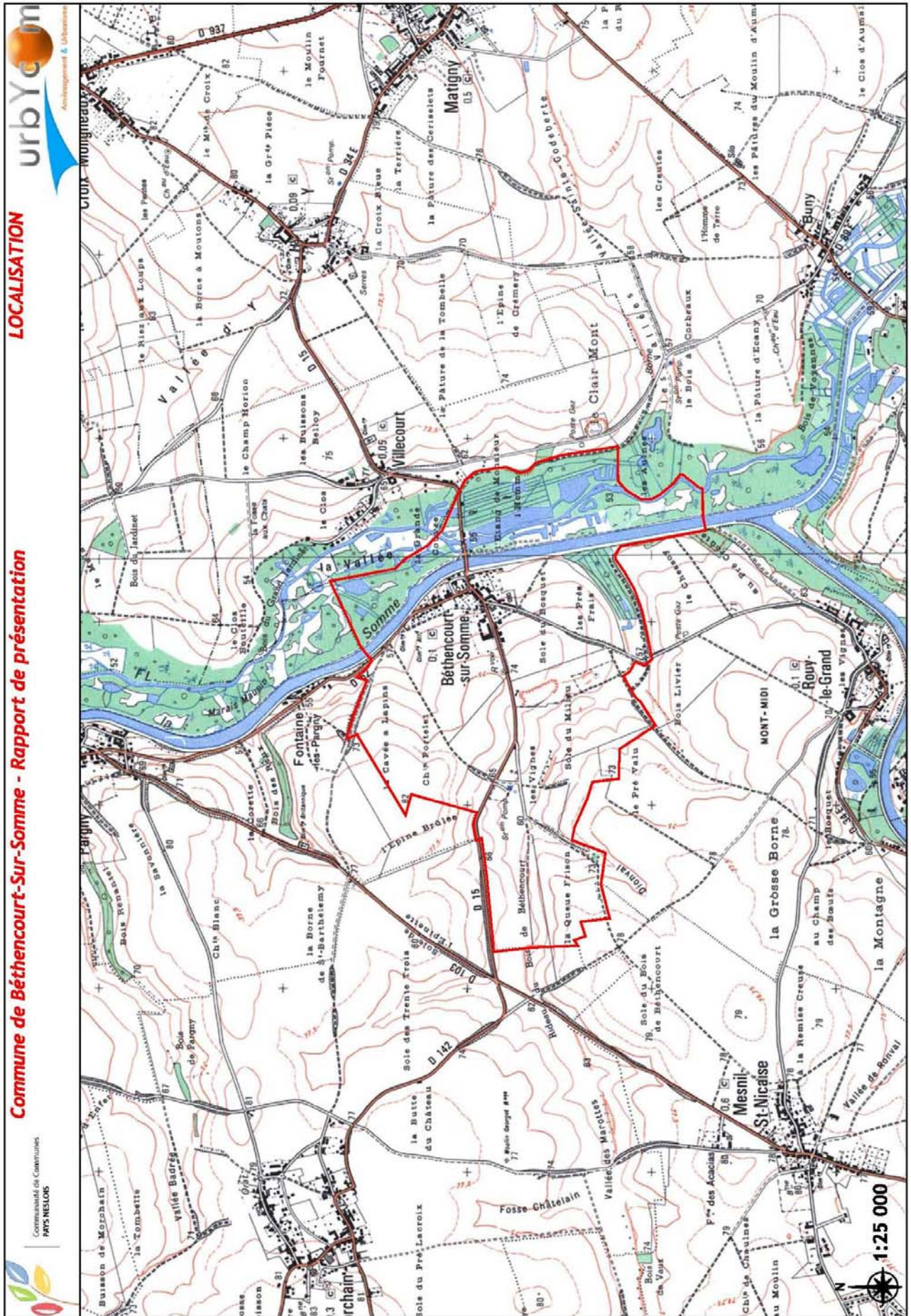
Béthencourt est rattachée administrativement à l'arrondissement de Péronne et fait partie du canton de Nesle. Elle adhère à la Communauté de Communes du Pays Neslois qui regroupe 23 communes.



La commune s'étend sur 300 hectares, soit 3 km², et compte 133 habitants en 2007, avec une densité de 46,4,2 habitants par km², pour une densité de 70,1 habitants au km² au niveau cantonal.

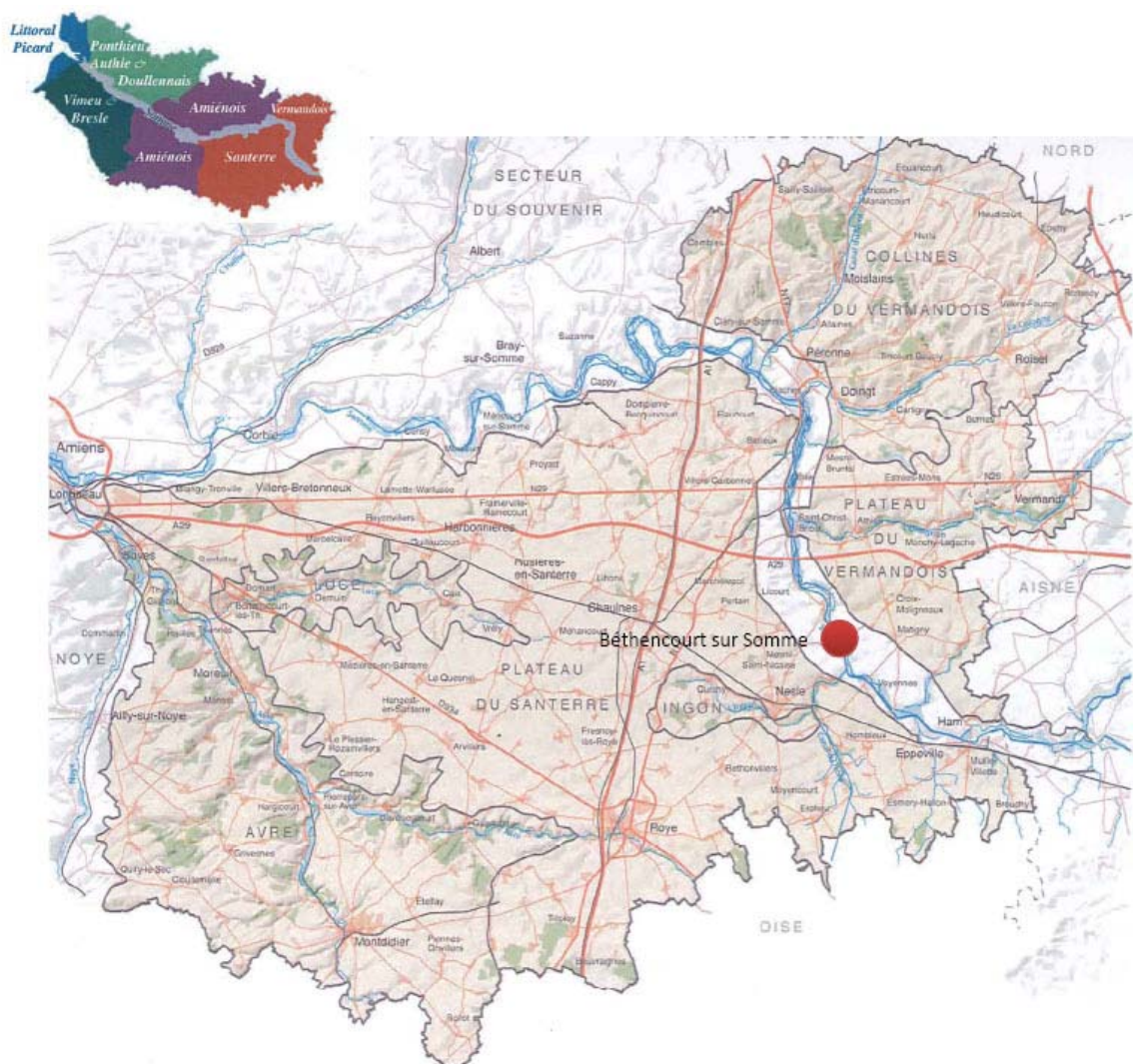
La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale n°62 qui traverse la commune, et qui est directement connectée au nord à la RD1029, puis aux autoroutes A1 Lille-Paris et A29 Amiens-St-Quentin, ainsi que par la route départementale n°15 reliant la commune de Béthencourt à Nesle.

Les communes limitrophes sont : Pargny, Morchain, Rouy-le-Grand, Voyennes et Villencourt. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.



I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE

Béthencourt sur Somme se situe dans l'entité paysagère du plateau du Santerre qui présente un paysage agricole rigoureusement plat, peu urbanisé, offrant ainsi des horizons immenses. Ce plateau est délimité à l'Est par la vallée de la Somme et le canal du Nord.

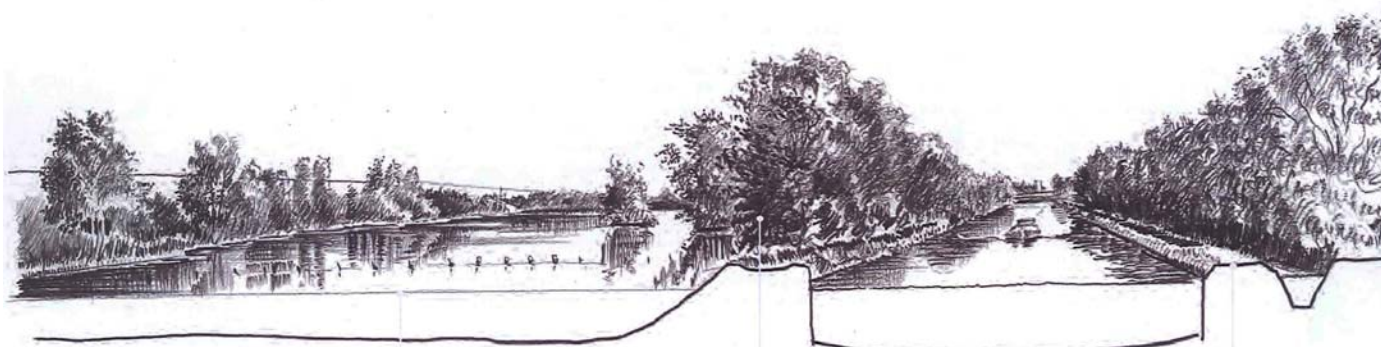


Cartographie issue de l'Atlas des paysages de la Somme – Direction régionale de l'environnement - Picardie

De la source du fleuve au canal du Nord, la Somme amont est un territoire distinct du reste de la vallée. Traversant un paysage plat, la vallée est ici peu profonde, elle coule en surface du plateau et se signale parmi les terres cultivées du Santerre par sa silhouette de long cordon ripisylve.

Le canal du Nord est une voie d'eau latérale au fleuve ; pour des raisons stratégiques, il a été choisi, au XIXème siècle, de conserver à la Somme son rôle de frontière naturelle en laissant les marais comme protection vers le Nord et l'Est.

Coupe de principe du canal, voie d'eau secondaire installée dans le fond de vallée et longeant la Somme



Entre Béthencourt-sur-Somme et Biaches-Péronne, le canal du Nord emprunte la vallée et le tracé du canal de la Somme. Le paysage ici, est celui d'un canal latéral au fleuve. Une digue artificielle, spontanément boisée, sépare la voie d'eau de la vallée dont le domaine est artificiellement maintenu en eau par une série de chaussées transversales. La silhouette dénudée du plateau cérééalier situé à l'arrière plan montre l'opposition entre le plateau cérééalier du Vermandois et la vallée de la Somme, seul point humide et boisé du territoire.

La végétation spontanée qui encadre le domaine public fluvial crée un couloir de verdure. Ces frondaïsons assurent un double rôle : elles constituent des paravents pour les bateaux à fond plat ou à faible tirant d'eau. Leur ombre contribue en outre au maintien du niveau d'eau en limitant le phénomène d'évaporation.

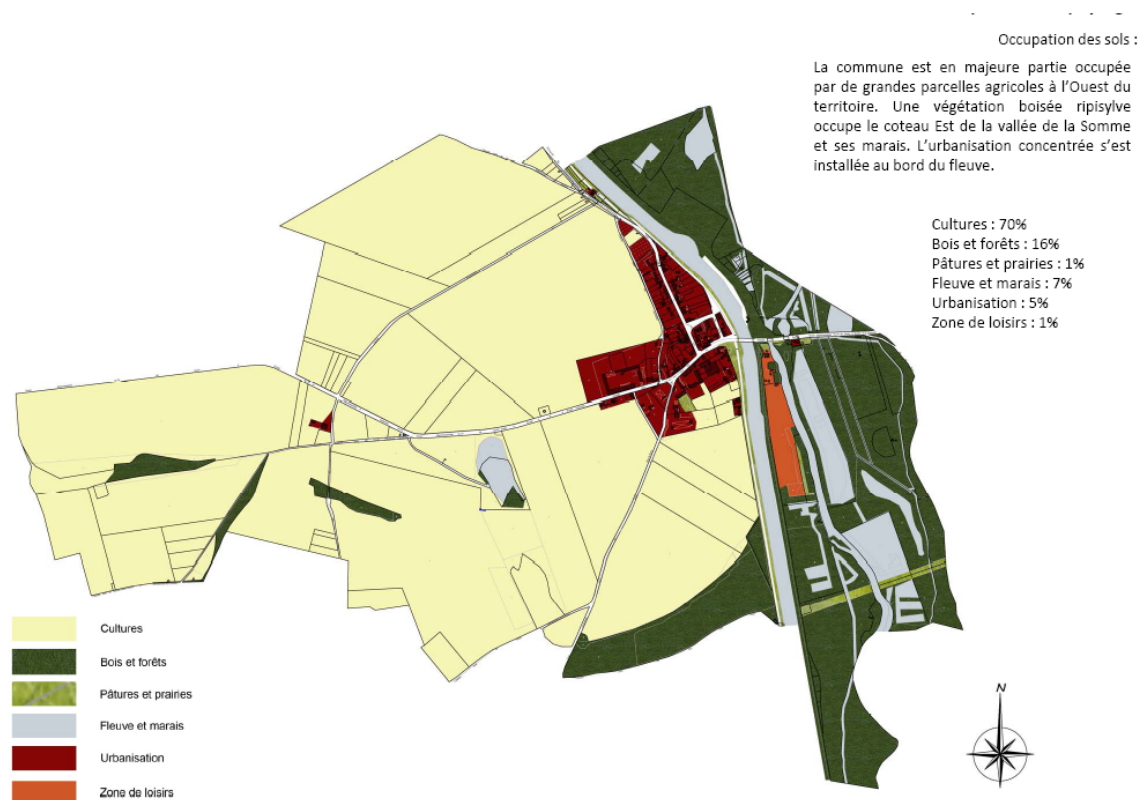
La voie d'eau a été aménagée sur la rive gauche, de la vallée pour des raisons défensives, prescrites sous Louis XIV. Pour conserver à la Somme son rôle de défense naturelle du royaume, il était conseillé de conserver "l'épais lacis des marais" comme défense vers l'est et le nord. Depuis 1965, le gabarit de cette section du canal de la Somme est passé à grand gabarit. Les écluses d'Epanancourt et Péronne ont été reconstruites en conséquence.

Source : documentation issue de l'Atlas des paysages de la Somme – Direction régionale de l'environnement - Picardie

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

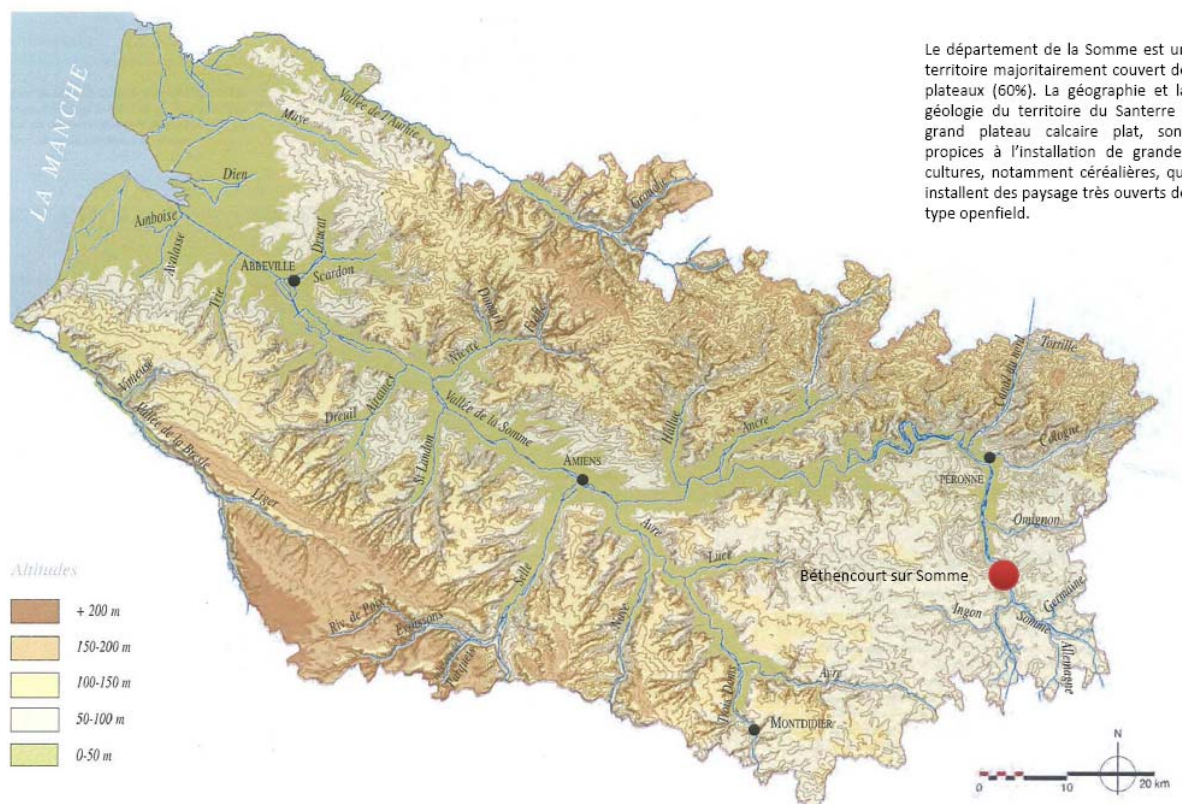
Béthencourt sur Somme s'étend sur une superficie de 287 hectares cadastrés.



En position haute de plateau et sur les versants, on retrouve des parcelles agricoles cultivées. Enfin, la vallée est un ruban de verdure et d'humidité à travers l'aride plateau crayeux picard. Sur le fond plat de cette vallée alluviale aux versants raides, se forme ensemble hydrographique complexe de cours d'eau, de bois de saules et de peupliers, de marais, d'étangs et de canaux.

II.2 MILIEU PHYSIQUE

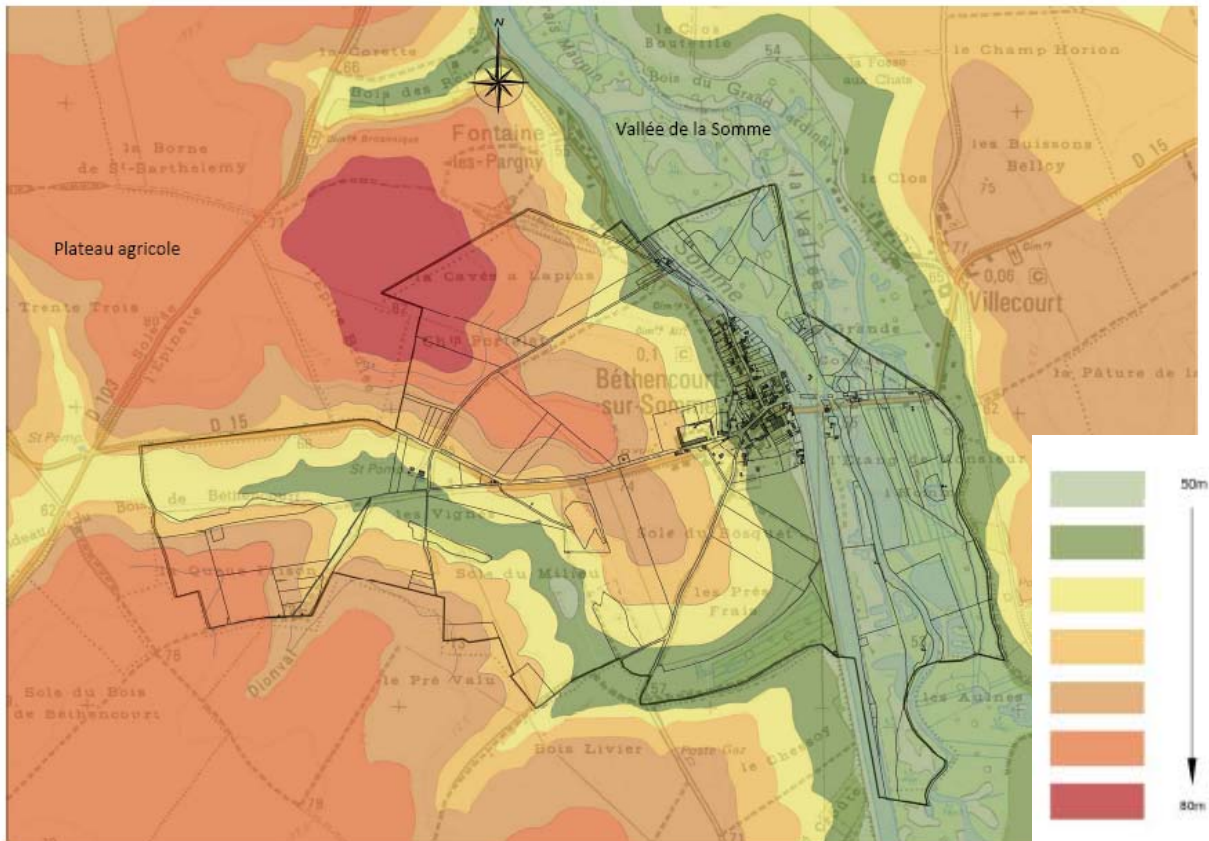
II.2.1 TOPOGRAPHIE



La géomorphologie générale est celle d'un vaste plateau crayeux (à l'interface du plateau du Santerre et du Vermandois) entaillé profondément par la Somme et largement recouvert de limons qui confèrent une grande fertilité à cette région (culture intensive de blé, betterave, pommes de terre).

Le paysage qui en découle est constitué sur les plateaux et versants d'une mosaïque de champs voués à l'agriculture intensive, et dans les vallées par la présence de zones humides constituées d'espaces boisés, d'étangs et de marais. La zone urbanisée du village se situe à l'interface de ses deux entités en rive gauche.

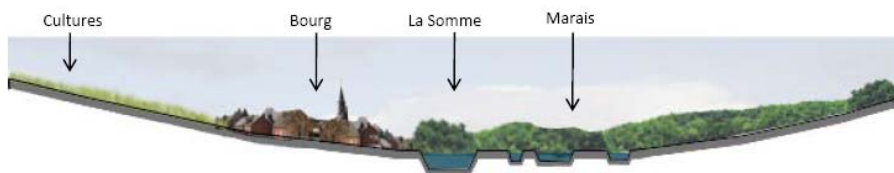
La topographie s'en ressent et l'altitude varie énormément puisque l'on passe de +77 m IGN à l'Ouest (au lieu-dit « la Queue frison ») à +53 m IGN au Nord au niveau de la Somme rivière (« Marais de Bèthencourt »).



La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte particulière à l'urbanisation. La pente moyenne au niveau des voiries de la zone urbanisée est relativement faible, inférieure à 2,5%.

La ville et le relief :

Le bourg de Béthencourt sur Somme s'est installée sur le coteau, dans la vallée, au bord du fleuve.



II.2.2. GÉOLOGIE



Alluvions modernes : Argiles et limons	Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur supérieure à 1 m
Tourbes	Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Campanien inférieur
Alluvions modernes sur substrat connu (Tourbes)	Thanétien sableux résiduel sur Campanien supérieur à inférieur
Colluvions de dépression et de fond de vallée	Campanien inférieur. Craie blanche. Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h)
Produits de remaniements complexes à charge de silex (assez épais)	Santonien. Craie blanche. Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (e, f)
Produits limono-sableux, de remaniements essentiellement éolien; 18 à 40 % de sable (assez épais) sur Thanétien sableux résiduel	

Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Ham (BRGM)

Un premier aperçu géologique (d'après la carte géologique de Ham au 1/50.000) indique que la zone d'étude est caractérisée par un sous-sol crayeux, cacheté sur les plateaux, par une épaisse couverture de limon argilo-sableux avec quelques niveaux de silex, pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. En outre, un voile colluvial de quelques décimètres peut être régulièrement constaté.

La géologie du secteur est caractérisée par une très grande simplicité :

- ☞ Simplicité des matériaux déposés : craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glaciaires. Ce recouvrement confère à la région une grande fertilité.

☞ *Simplicité des mouvements géologiques* : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les cours d'eaux anciens, les talwegs, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande et un certain nombre d'exceptions (les formations résiduelles sur les flancs de vallons et les colluvions dans le fond des vallées sèches).

Les Limons loessiques (LP)

Ce matériau est largement représenté, sa composition moyenne est celle d'un limon faiblement argileux et faiblement sableux.

On distingue dans cette formation deux entités :

- Au sommet, le lessivage et la décalcification du limon a entraîné la formation en surface de la « Terre à brique » ou « lehm » de teinte brunâtre.
- Au-dessous, « l'Ergeron » est de teinte plus claire et très doux au toucher.

Quelle que soit l'épaisseur des limons ou des limons sableux, le contact avec le substrat crayeux peut se faire, soit directement, soit plus rarement avec intercalation d'un paléosol argilo-limoneux ou d'une couche peu épaisse d'argile d'altération de la craie, renfermant quelques débris de silex.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer la présence ou non de stagnation d'eau dans les sols qui s'y sont développés. Ainsi, au contact direct du substrat crayeux, il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où il reposerait sur les argiles à silex.

Ce sont des sols assez favorables à l'épuration et à l'infiltration.

Produits de remaniements complexes à charge de silex (LPs)

Lorsque le limon repose sur la craie, sa base est alors de texture très variée et renferme des silex plus ou moins brisés.

Ce sont donc des formations d'aptitudes variées à l'infiltration et à l'épuration.

Les colluvions (CV)

Ce sont des limons très peu argileux, rendus grisâtres par des matières organiques dans les fonds et sur les versants des ruisseaux. C'est une formation de lavage, localisée au pied des pentes et au fond des vallées sèches.

Ce sont des sols favorables à l'épuration, et à l'infiltration.

La craie (C5, C6)

C'est une craie blanche à silex. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

Alluvions modernes et tourbes (Fz, FZT)

Les alluvions de la Somme sont tourbeuses et peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Elles ont été abondamment exploitées pour briquettes de chauffage à proximité de Jussy—Saint-Simon jusqu'à Saint-Christ-Briost. Des alluvions minérales bordent la vallée de la Somme; elles sont essentiellement argilo-limoneuses et tapissent également le fond des vallées affluentes.

Ce sont des sols très défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence d'eau dès la surface (nappe alluviale permanente).

II.2.3 RESSOURCE EN EAU**II.2.3.1 PRÉAMBULE :****Prise en compte du SDAGE :**

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE entrant en vigueur à compter de 2010 (approuvé le 20 novembre 2009) dans le bassin Artois - Picardie applique à ce territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du S.D.A.G.E. Artois Picardie sont les suivants :

- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
- La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
- La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
- Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
- Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

L'ambition du S.D.A.G.E. : les objectifs définis pour 2015 : volet « eaux superficielles »

Le « Grenelle de l'environnement » affiche une ambition nationale de 2/3 (66 %) de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à l'échéance 2015.

Compte tenu des particularités de notre bassin, le Sdage affiche un objectif de 50 %. La directive cadre sur l'eau demande aussi la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses dans l'eau. L'ambition fixée au niveau national est de réduire ces rejets de 50% à 30% suivant les substances d'ici 2015 : si l'on ne tient pas compte des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont la source est atmosphérique, l'objectif de bon état chimique est de 79%.

L'ambition du S.D.A.G.E. : les objectifs définis pour 2015 : volet « eaux souterraines »

Bon état qualitatif : 28 % en 2015 et le reste reporté majoritairement en 2027. Les pollutions concernent les nitrates et les phytosanitaires. Le report à l'échéance 2027 se justifie par le délai de réaction de la plupart des milieux aux actions menées, compte tenu du temps de transfert des polluants de la surface vers les nappes pouvant atteindre 15 ans ou plus.

Bon état quantitatif : 95 % en 2015. Même si des problèmes locaux existent, les masses d'eau sont globalement en « bon état quantitatif ».

Prise en compte du SAGE Haute Somme :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire. Il doit rester compatible avec les orientations du S.D.A.G.E. Béthencourt sur Somme entre dans l'aire d'application du SAGE Haute Somme en phase d'élaboration. Il s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. C'est un document réglementaire imposable à tous.

Ses enjeux principaux sont les suivants

- ☞ Gestion et protection des milieux naturels
- ☞ Risques majeurs
- ☞ Gestion de la ressource en eau
- ☞ Activités économiques

Il fixe :

- ☞ Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné.
- ☞ La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers
- ☞ Les milieux aquatiques sensibles à protéger.
- ☞ Les actions de développement et de protection de la ressource à mettre en œuvre.
- ☞ Les moyens de lutte contre les inondations.

L'A.M.E.V.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme) est la structure porteuse du SAGE Haute Somme.

II.2.3.2 EAUX SOUTERRAINES :

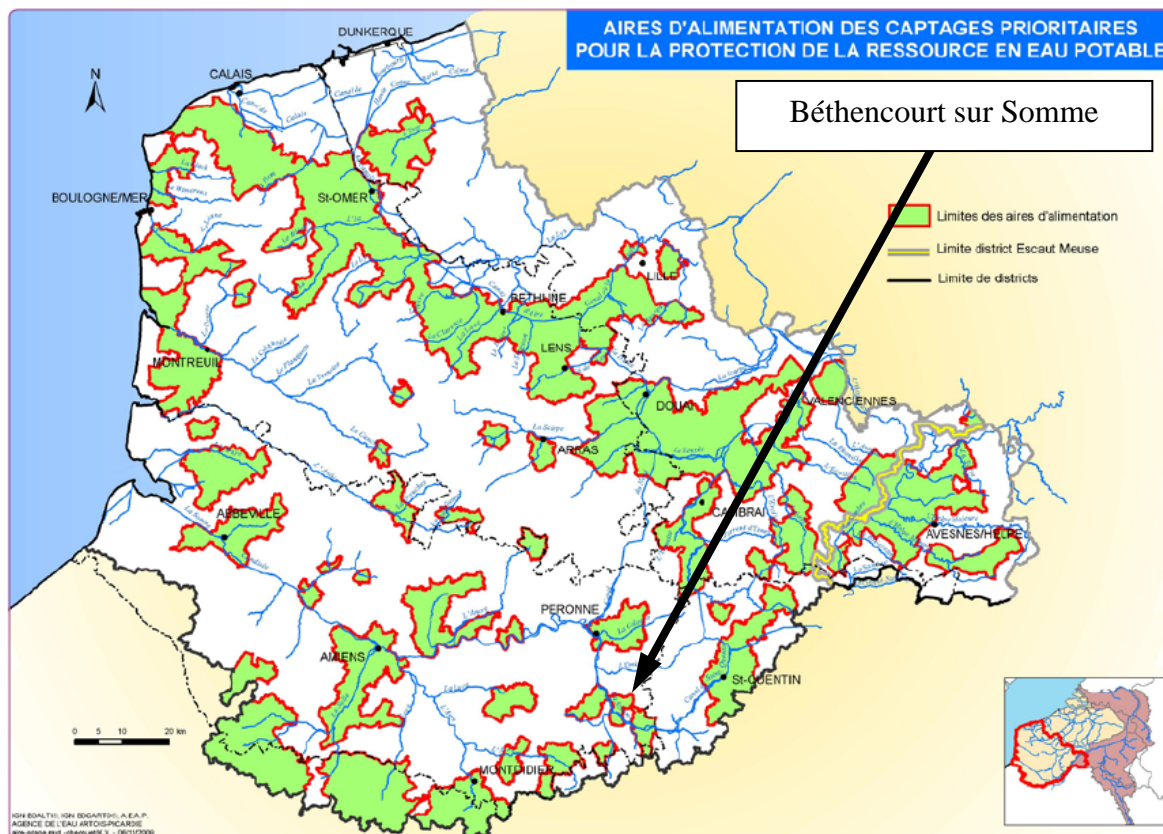
Nappes aquifères :

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- Les nappes superficielles (ou perchées) retenues par les limons quand ceux-ci recouvrent des formations imperméables. Ces nappes sont, quand elles existent, peu importantes, très sensibles à la pollution, et impropres à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.
- La nappe de la craie : elle constitue de loin le réservoir le plus important et le plus exploité. L'eau y circule grâce à un système de fissures, surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs. La nappe de la craie est considérée fragile et vulnérable du fait d'une couverture plus ou moins perméable. Le sens d'écoulement naturel de la nappe est orienté vers la vallée de la Somme. La nappe est libre directement alimentée par les pluies efficaces (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, non évaporée non ruisselée non évapotranspirée). Elle est en étroite relation avec la nappe alluviale de la Somme et forme un ensemble unique.

Béthencourt sur Somme est intégrée à la masse d'eau souterraine 1013 (« craie de la vallée de la Somme Amont »).

La commune est incluse dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015 (carte 22 du SDAGE page suivante). Elle se situe d'ailleurs dans une zone à protéger en priorité selon la carte B3 du SDAGE 1996.



Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions (la Somme en amont de Bray sur Somme et en aval d'Amiens (arrêté 1994) ; Zone sensible à l'eutrophisation nécessitant un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore (arrêté 2006))

Qualité et objectif de qualité de la masse d'eau souterraines 1013

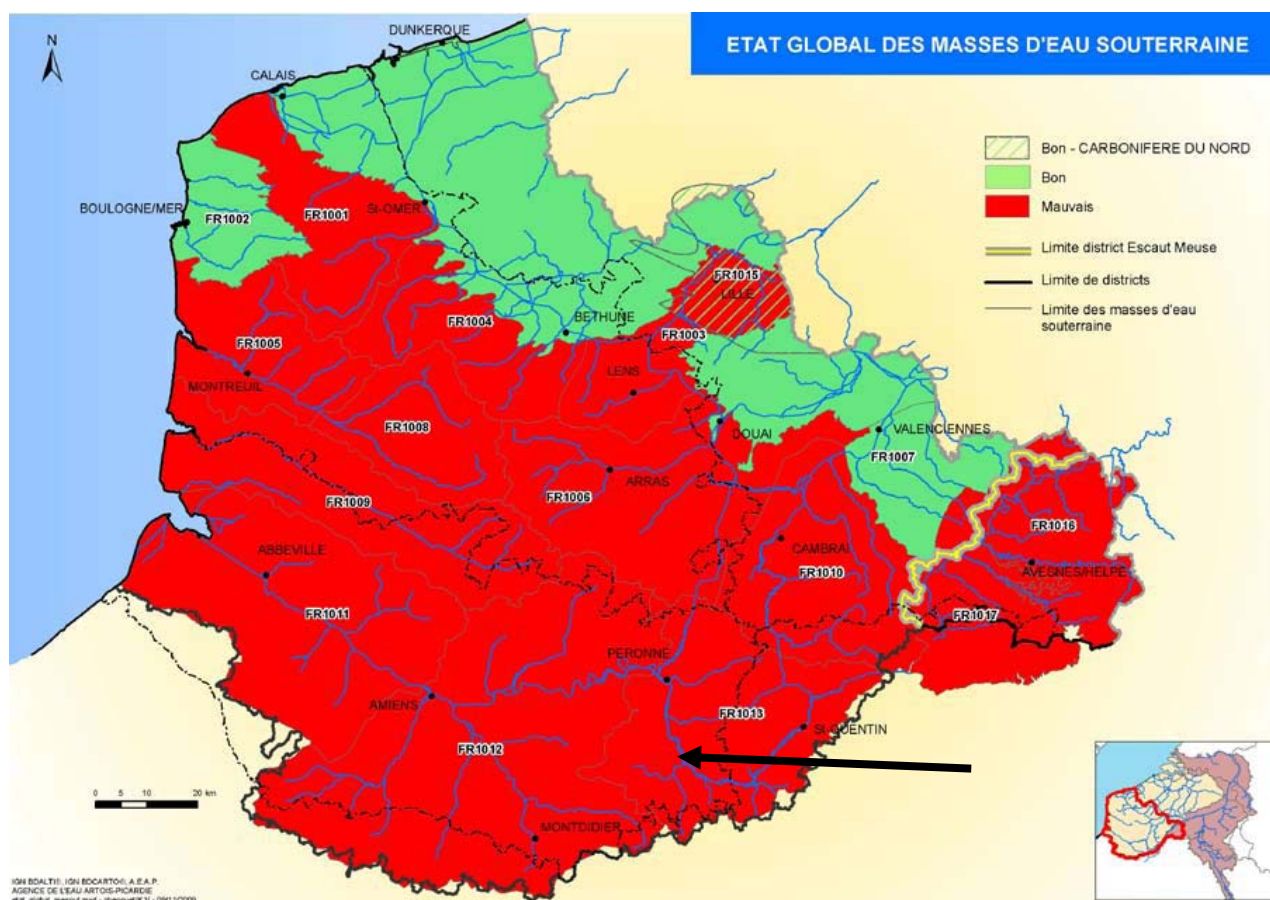
D'un point de vue quantitatif, cette masse d'eau est en équilibre avec un degré de sollicitation très faible (de l'ordre de 16%). La tendance générale des pressions des captages à l'horizon 2015 est stable (stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements agricoles par la diminution des prélèvements agricoles et industriels). Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.

D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants (nitrates et pesticides), elle est donc globalement à risque. Ce risque est lié à une forte pression (diffuse et pollution avérée pour les nitrates) et une forte vulnérabilité de l'aquifère. Cette pollution est donc significative pour l'ensemble de la masse d'eau

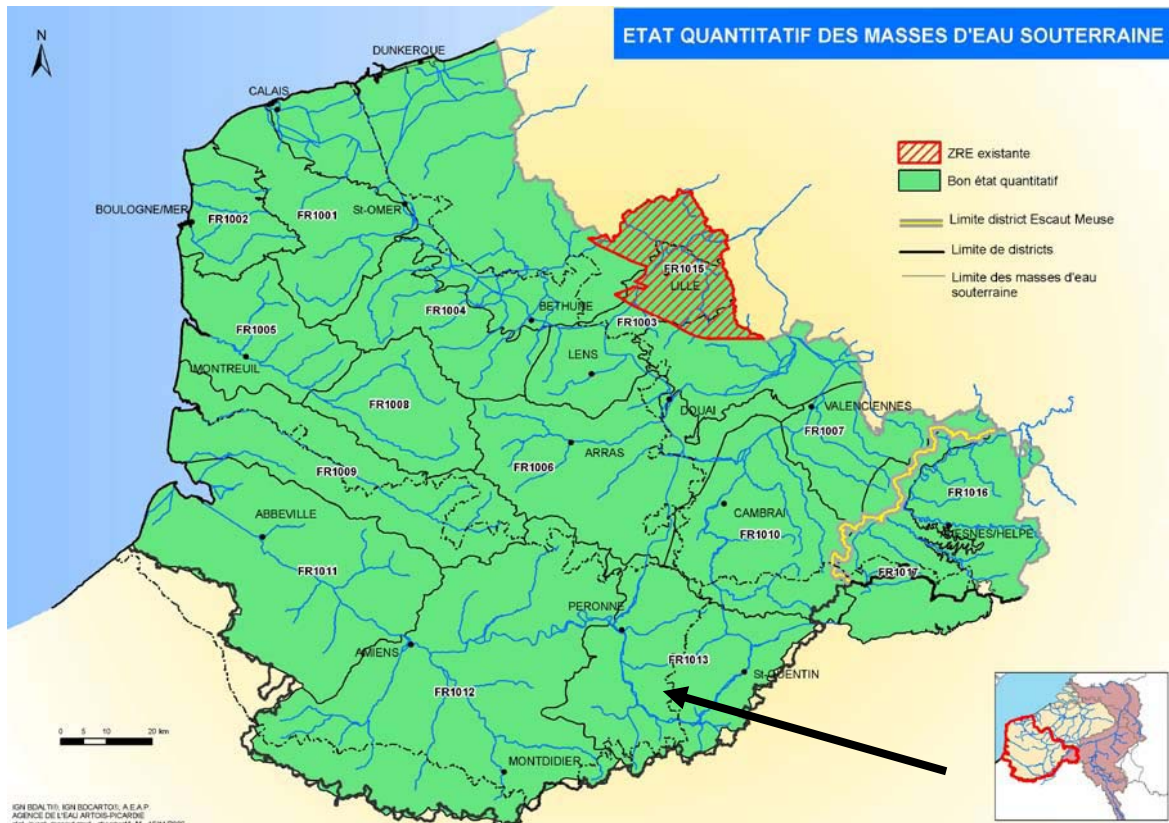
Pour le paramètre nitrates, sur 57 points de mesures, 70,2% sont à problèmes (29,8 % > à 40 mg/l et 40,40 % à la hausse). Pour le paramètre pesticides, seul 2,1% des points de mesures sont à problème.

En ce qui concerne les autres polluants (chlorures, sulfates, ammonium, métaux), aucun problème n'est à signaler, il n'existe aucune concentration anormale décelée sur la masse d'eau.

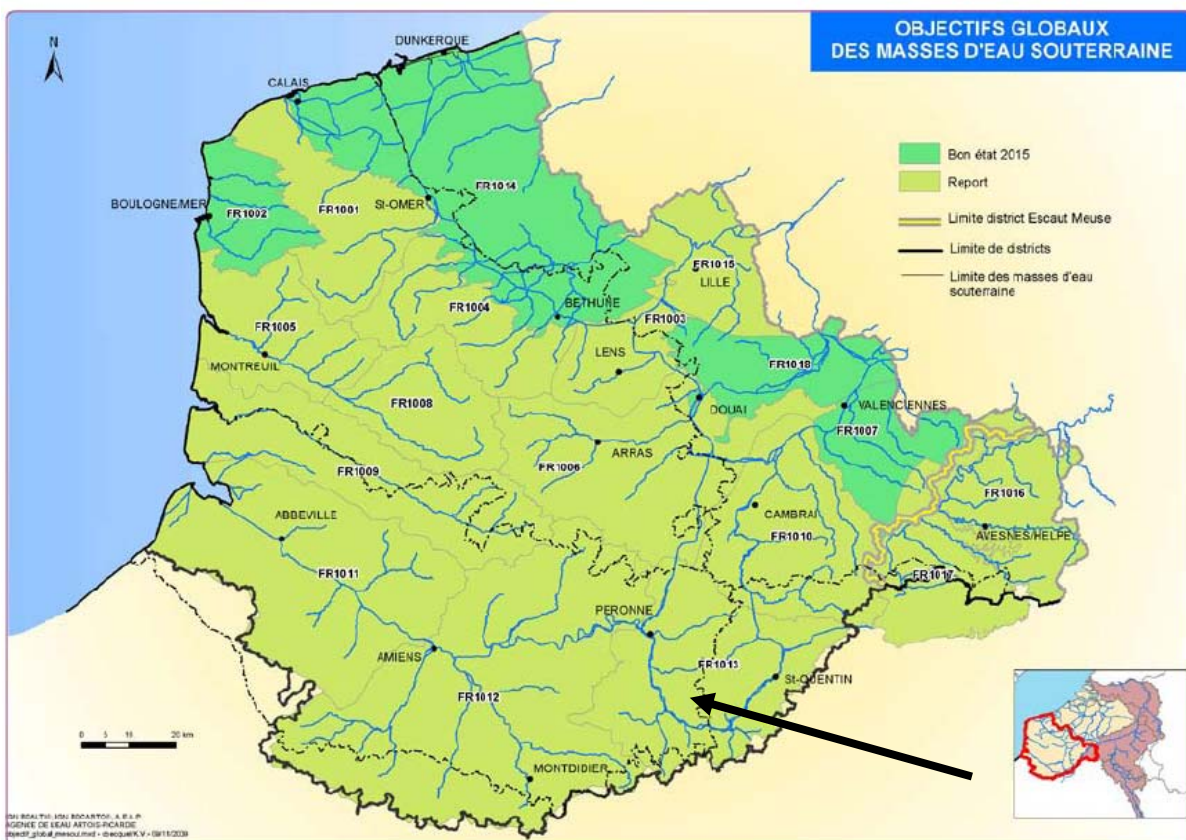
L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Etat global des masses d'eau souterraine (source SDAGE)



Etat quantitatif des masses d'eau souterraine (source SDAGE)



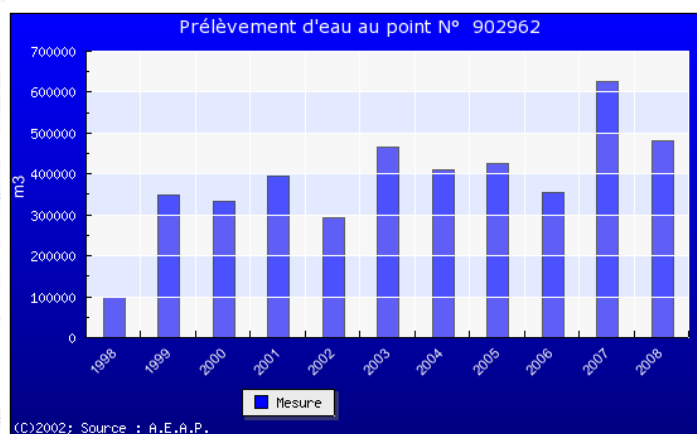
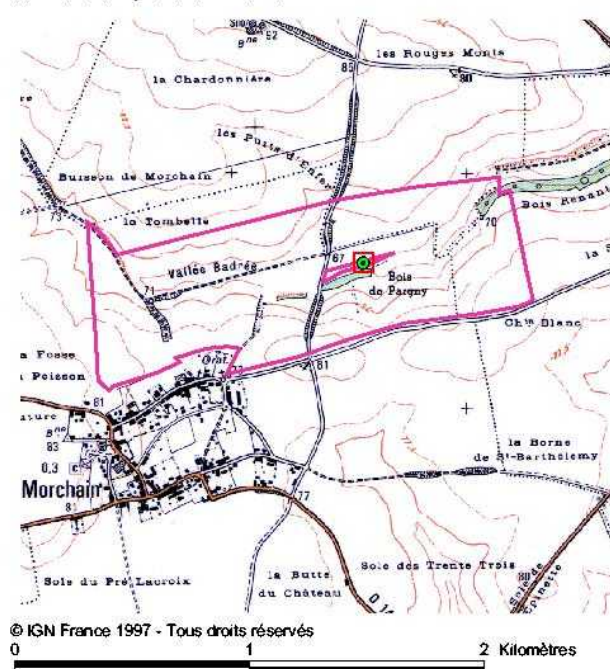
Objectif globaux des masses d'eau souterraine (source SDAGE)

Exploitation de la ressource (captage et périmètres de protection) :

La commune de Béthencourt sur Somme est alimentée par le captage de Morchain appartenant historiquement au SI de Béthencourt sur Somme. Ce Syndicat a été absorbé par le SI de Caix. Ce captage est situé au lieudit « Vallée Bradée» et est totalement protégé (DUP du 17/12/1986). Le territoire communal n'est pas concerné par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage.

Le réseau d'alimentation en eau potable est exploité par la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural).

Commune d'implantation : MORCHAIN



Procédure de protection du captage

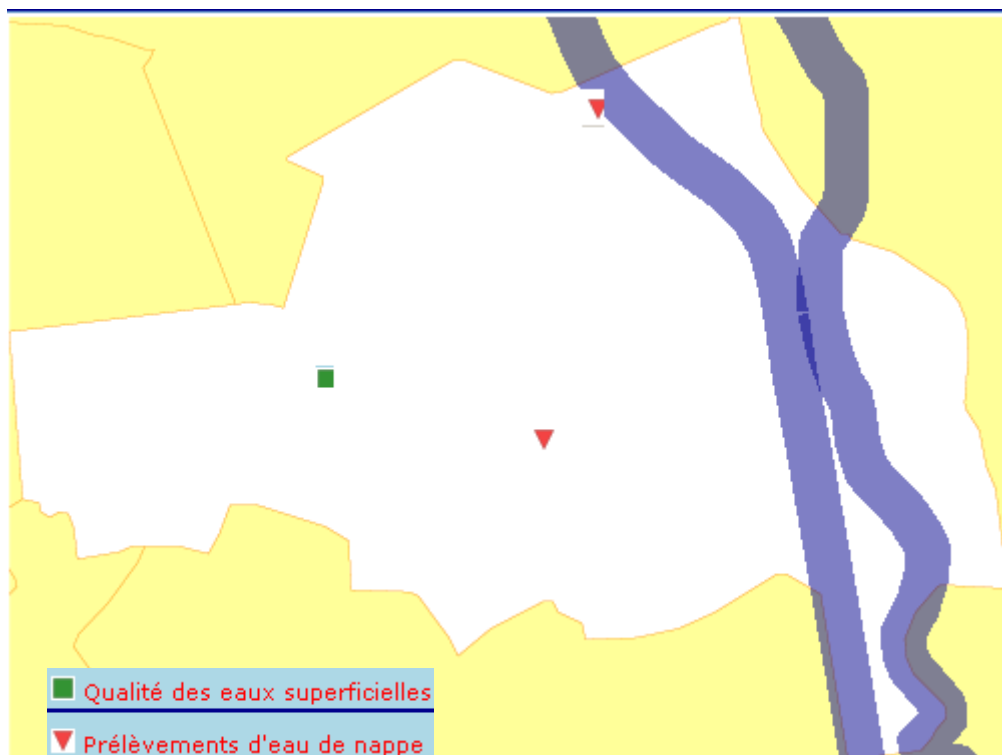
Référence Agence	
Point N° :	903347 (MORCHAIN - LE LONG DU BOIS PARGNY)
Dossier N°:	S0178

ETAT DE LA PROCEDURE	
Complète	
PROCEDURE DE PROTECTION	
Date du Rapport de l'Hydrogéologue Agréé	06/04/1997
Date de début de Consultation administrative	05/08/1997
Date de fin de Consultation administrative	15/09/1997
Date du premier jour d'enquête publique	18/10/1999
Date d'avis du Conseil Départemental d'Hygiène	17/04/2000
Date d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique	05/06/2000
Date de publication aux Hypothèques	06/02/2001
OBSERVATIONS	

DEBITS AUTORISES	
Procédure générant les débits	Dérivation et protection
Date d'autorisation	
Débit horaire(m3/h)	400
Débit journalier (m3/j)	4000
Débit annuel	1460000
Débits détaillés par captage	
SURFACE DES PERIMETRES	
Périmètre Immédiat	0.61
Périmètre Rapproché	104 ha
Périmètre Eloigné	ha

Le captage d'indice BRGM n°00641X0014 (SIAEP de Béthencourt sur Somme), situé au lieu-dit « vallée des vaches » est en perspective d'abandon pour l'alimentation en eau potable. Ce captage n'est plus exploité depuis 2000.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie dénombre également 2 prélèvements d'eau souterraine à usage agricole : l'exploitation Dambre Legrand et l'exploitation Dorvillez Lefebvre.



Localisation des prélèvements d'eaux souterraines

II.2.3.3 LES EAUX DE SURFACE

Le territoire communal est traversé dans une direction Sud Nord par la vallée de la Haute Somme. Sa situation géographique, enjambant la «vieille Somme», et le canal de la Somme en fait sa « richesse naturelle ». Sur le fond plat de cette vallée alluviale aux versants raides, se forme ensemble hydrographique complexe de cours d'eau, bras jalonnés de saules et de peupliers, de marais, d'étangs et de canaux.

Qualité et objectif de qualité des eaux de surface.

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico chimique, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le Seq-eau permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux.

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatique. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires : l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivant servent à apprécié l'état écologique des cours d'eau :

- ☞ L'Evaluation de l'Etat Physico Chimique.
- ☞ L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- ☞ L'indice Biologique Diatomées (IBD),
- ☞ L'indice Poissons en rivière (IPR),

Les paramètres de l'état écologique :	
>	Etat physico-chimique :
o	bilan de l'oxygène :
	✓ DBO5
	✓ oxygène dissous
	✓ saturation en oxygène
	✓ carbone organique dissous
o	température
o	nutriments :
	✓ ammonium
	✓ nitrites
	✓ nitrates
	✓ phosphates
	✓ phosphore total
o	acidification :
	✓ pH minimum
	✓ pH maximum
>	Etat biologique :
o	Indice Biologique Global Normalisé
o	Indice Biologique Diatomées
o	Indice Poissons Rivière

Béthencourt sur Somme est rattachée aux masses d'eaux superficielles n°56 (Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du nord) regroupant la Somme canalisée et la somme rivière. La masse d'eau est classée en état écologique moyen (état physico chimique bon mais état biologique moyen), l'objectif de bon état écologique doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

Code masse d'eau	Typologie ME	Secteur hydrologique	N° station	Nom de la station	Evaluation	RCS	RCO 2008	RHAP	Réf	MEFIM	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Etat physico-chimique	Etat physico-chimique ME	IBGN	IBD	IPR	Etat biologique	Etat biologique ME	Etat écologique	Etat écologique ME		
56	P 9A	E6	115300	LA SOMME CANALISÉE A VILLERS CARBONNEL (80)				X		X	2	1	2	2	2			3		3	3	3	3		
		E6	116000	LA SOMME RIVIÈRE À MORCOURT (02)	X					X	2	1	2	2	2	2		1	2		2	2	2	2	
		E6	116300	ALLEMAGNE (FOSSÉ DES) À GAUCHY (02)					X		X	3	1	4	1	4			3		3	3	4	4	
		E6	116500	LA SOMME RIVIÈRE À GAUCHY (02)					X		X	2	1	2	1	2			2		2	2	2	2	
		E6	117000	LA SOMME RIVIÈRE À SÉRAUCOURT-LE-GRAND (02)					X		X	4	1	3	1	4			3		3	3	4	4	
		E6	118000	LA SOMME RIVIÈRE À HAM (80)					X		X	2	1	2	1	2			2		2	2	2	2	2
		E6	119000	LA SOMME RIVIÈRE À OFFOY (80)	X	X					X	2	1	3	2	3			2		2	2	3	3	3
		E6	119300	LA SOMME RIVIÈRE À VILLERS CARBONNEL (80)					X		X	2	1	2	2	2			3		3	3	3	3	3
		E6	121000	LE CANAL DE SAINT QUENTIN À LESDINS (02)					X		X	2	1	2	2	2	3			2		2	2	2	3
		E6	121300	LA RIGOLE D'OISE ET DU NOIRRIEU À LESDINS (02)					X		X	2	1	3	1	3				3		3	3	3	3
		E6	122000	LE CANAL DE SAINT QUENTIN À SÉRAUCOURT LE GRAND(02)					X		X	2	1	2	1	2				3		3	3	3	3
		E6	123000	LE CANAL DE SAINT QUENTIN À SAINT SIMON (02)					X		X	2	1	2	2	2				1		1	2	2	2
		E6	124000	LA SOMME CANALISÉE À DURY (02)					X		X	2	1	2	1	2				3		3	3	3	3
		E6	125000	LA SOMME CANALISÉE À OFFOY (80)					X		X	2	1	3	1	3				3		3	3	3	3
		E6	131500	L'INGON À NESLE (80)					X		X	2	1	4	2	4				3		3	4	4	4
		E6	132000	LE CANAL DU NORD À ALLAINES (80)					X		X	2	1	2	2	2				2		2	2	2	2

II.2.3.4 LES ZONES HUMIDES :

Le zonage établi par l'association Forum des Marais Atlantique (carte page suivante), montre que le territoire communal est concerné par la présence de zone « humide » ou « à caractère humide » sur l'ensemble du fond plat de la Somme (rivière et canal).

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles L. 214-7-1 et R. 211-108,)et arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008).

Les zones recensées par cette association, présentées ci-après, sont composées de plusieurs types de données numérisées à des échelles plus ou moins grandes allant du 1/5 000ème au 1/100 000 : des inventaires locaux à la localisation des périmètres de l'ONZH (avec quelques réajustements et corrections géographiques) en passant par les périmètres DREAL, les Unités Hydrauliques Cohérentes - UHC- (données contrats territoriaux), les syndicats de marais, les données des Parc Naturels Régionaux, la BD CARTHAGE, Histolitt, ...



Zone humides alluviales et zones à dominantes humides (Source Forum des marais Atlantique)

II.2.4 ASSAINISSEMENT EXISTANT

L'écoulement dans la commune s'effectue au fil d'eau le long des chaussées. Seule la Grande rue est desservie par un réseau pluvial. Les eaux collectées sont dirigées vers le Canal.

Des traversées de chaussées existent par ailleurs et dirigent les eaux collectées vers le canal.

Par fortes précipitations, des problèmes de ruissellement avec érosion se posent très ponctuellement, à la sortie du village vers Pargny.

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective (zonage d'assainissement non collectif approuvé en 2005). Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de Communes du Pays Neslois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 RISQUES NATURELS

Les inondations

La commune de Béthencourt sur Somme a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Les crues par débordement de cours d'eau, quant à elles, sont rarement importantes, sauf en cas de saturation de la nappe phréatique, comme ce fut le cas en avril 2001. En partie amont les inondations sont limitées. La tourbe, qui remplit le fond de la vallée de la Somme sur plusieurs mètres, absorbe l'eau en cas de crue. Le niveau du fleuve et des étangs reste étale au pied des alignements des peupliers.

Les inondations par remontées de nappe

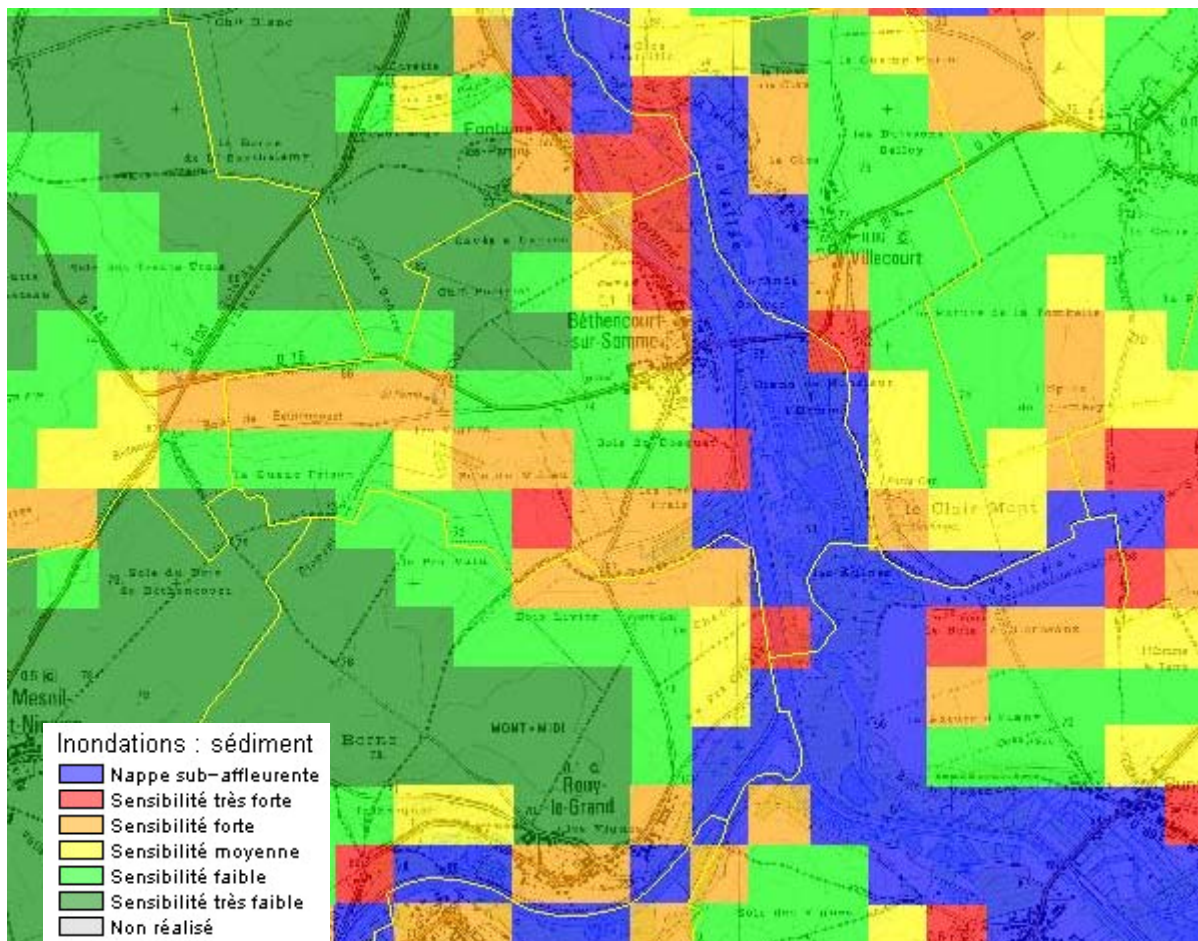
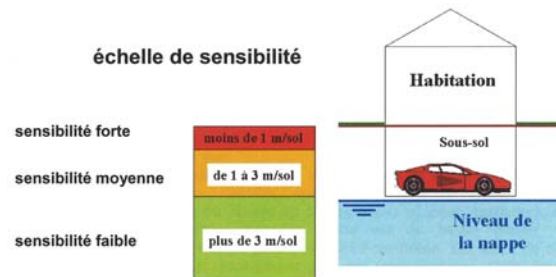
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte suivante, éditée par le BRGM. Le territoire communal est très sensible à ce phénomène.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- ☞ la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- ☞ la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- ☞ la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.

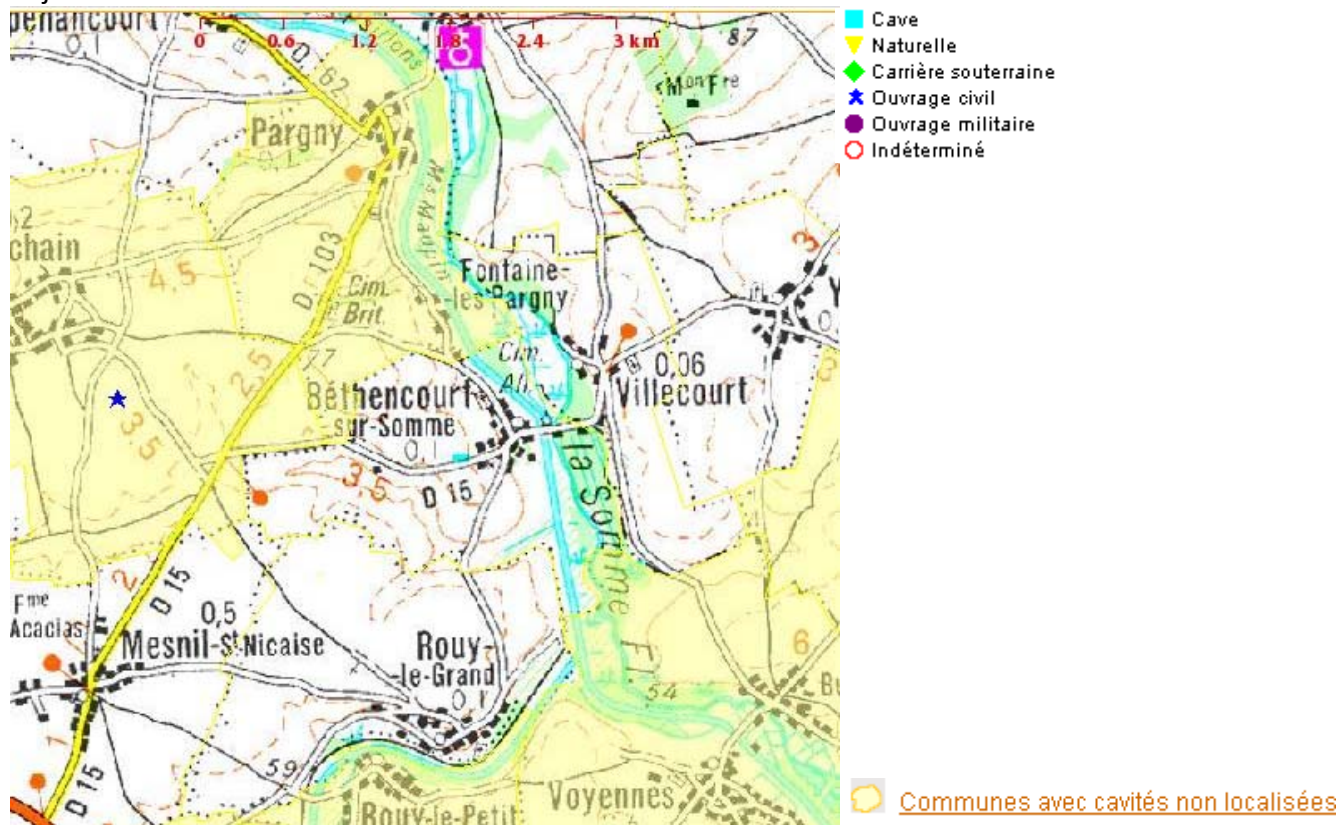


Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

Les carrières et cavités souterraines

Le risque de mouvements de terrain lié à la présence de carrières et autres cavités souterraines n'est pas recensé sur le territoire de la commune.

Aucune des nombreuses carrières que comptait le village ne sont encore en activité aujourd'hui.



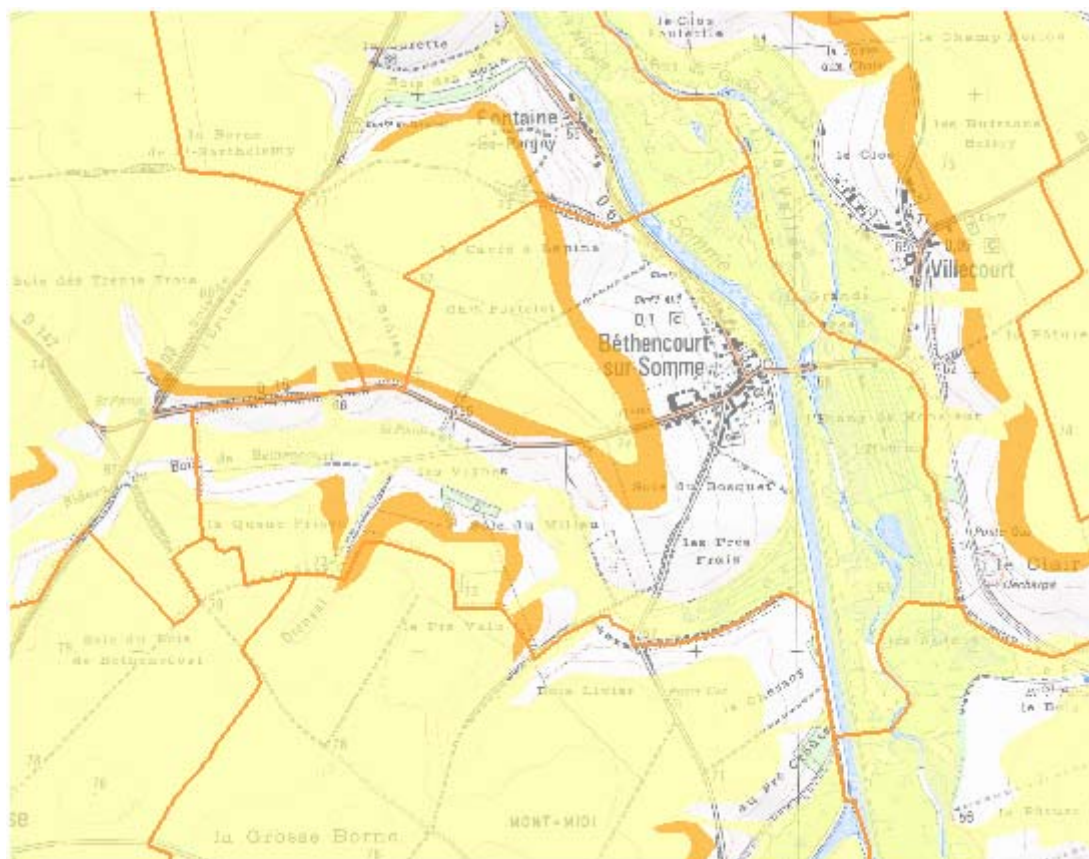
Le risque sismique

La commune est concernée par le risque de sismicité de niveau 1, soit de niveau faible.

Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains. Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

L'aléa est nul à moyen sur la commune. Il est nul pour la partie urbanisée de la commune.



II.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II, qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

La commune n'est pas concernée par les risques majeurs. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut, dont les périmètres de protection toucheraient le territoire communal.

Risques industriels

La commune de Béthencourt sur Somme est concernée par le risque industriel de toxicité.

En revanche, elle ne compte pas d'établissements classés pour la protection de l'environnement.

II.3.3 SITES ET SOLS POLLUÉS

La commune est concernée par 1 ancien site industriel ou activités de services répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Commune : BETHENCOURT-SUR-SOMME								
Nombre de sites : 1								
Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PIC8000716	ex S.C.A. de Nesle	ex Silo	Bethencourt sur Somme	Bethencourt sur Somme	BETHENCOURT-SUR-SOMME (80097)	a01.6	Activité terminée	Inventorié

II.3.4 NUISANCES

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement aux exploitations agricoles sur son territoire, et à la présence d'infrastructures routières relativement importantes.

II.4 ENTITES PAYSAGERES

II.4.1 COMPOSITION DU PAYSAGE

Les cultures

La commune est en grande partie installée sur un plateau calcaire incliné vers la vallée de la Somme. Ce plateau est occupé par des cultures offrant un paysage très ouvert d'openfield. Ces espaces ouverts sont soulignés par des horizons boisés, notamment ceux de la végétation ripisylve qui occupe la vallée de la Somme.



La vallée de la Somme, le canal, et les marais boisés

La partie Est de la commune est occupée par la Somme et ses marais, autour desquels s'est installée une végétation ripisylve qui forme un large espace boisé et fermé.



Le bourg

Le bourg s'est installé de manière concentrée, au bord de la Somme ici canalisée.



Les éléments de repère, le patrimoine

La commune de Béthencourt sur Somme possède un vocabulaire patrimonial riche, qui évoque l'histoire de la ville, ces éléments sont parfois de véritables points de repère dans le paysage. Deux calvaires datant de 1896 sont présents dans la commune, l'église fut reconstruite après avoir été détruite lors de la Première Guerre Mondiale, histoire que l'on peut également lire dans la présence d'un cimetière militaire allemand sur le territoire communal.



II.4.2 LECTURES DU PAYSAGE



Depuis le Nord, la route départementale D 62 longe le canal du Nord, paysage fortement fermé par des boisements, de l'autre côté, un long talus clos la vue sur la plaine agricole qui se laisse découvrir à l'approche du bourg. Puis le cimetière marque l'entrée dans la commune.



Depuis l'Est, la route départementale D15 traverse le canal du Nord, cette route traverse d'abord un paysage relativement fermé par les boisements qui occupent les marais, la traversée sur le pont permet d'offrir un point de vue en hauteur sur le paysage alentour.



Depuis l'Ouest, le chemin communal traverse un paysage agricole vallonné, le micro-relief particulier de ce territoire obstrue parfois la vue vers le bourg.



La traversée du centre-bourg



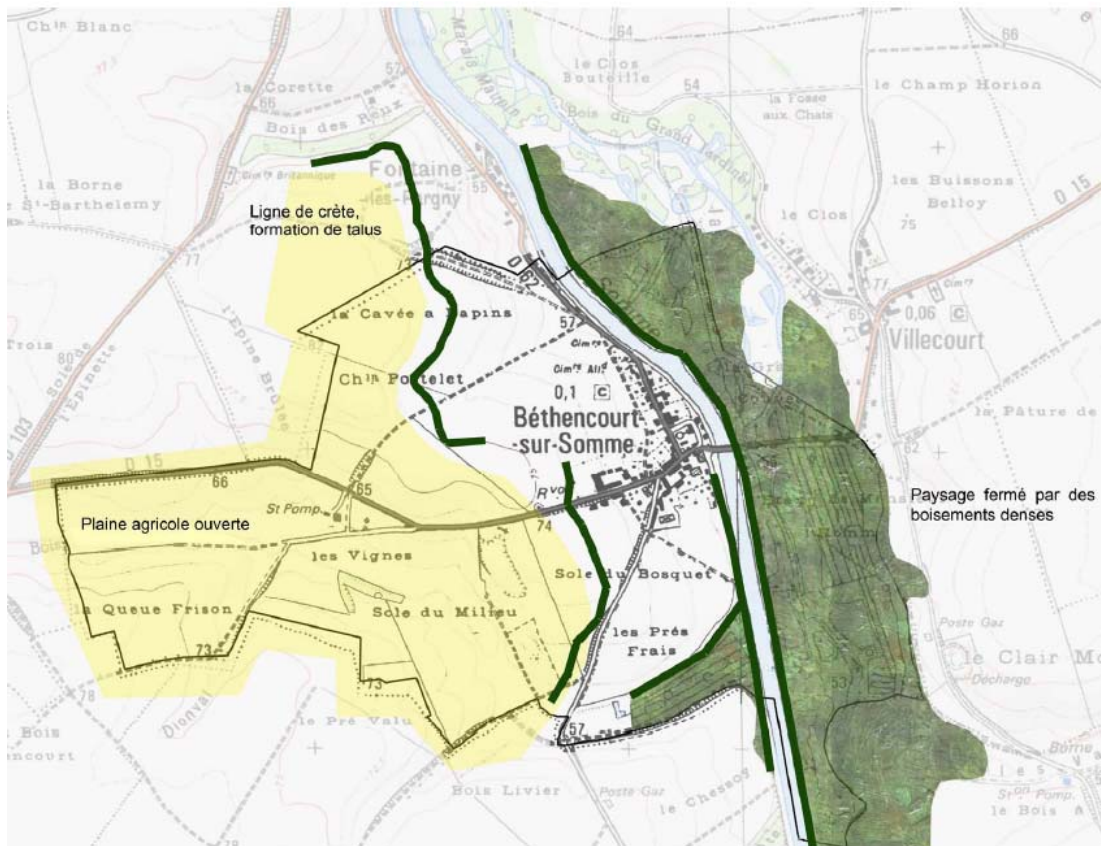
La commune possède de nombreux chemins agricoles et de hallage qui sont un réel potentiel de découverte de Béthencourt sur Somme. Un territoire qui offre un vocabulaire paysager et environnemental riche : boisements, bord du canal, plaine agricole, marais...



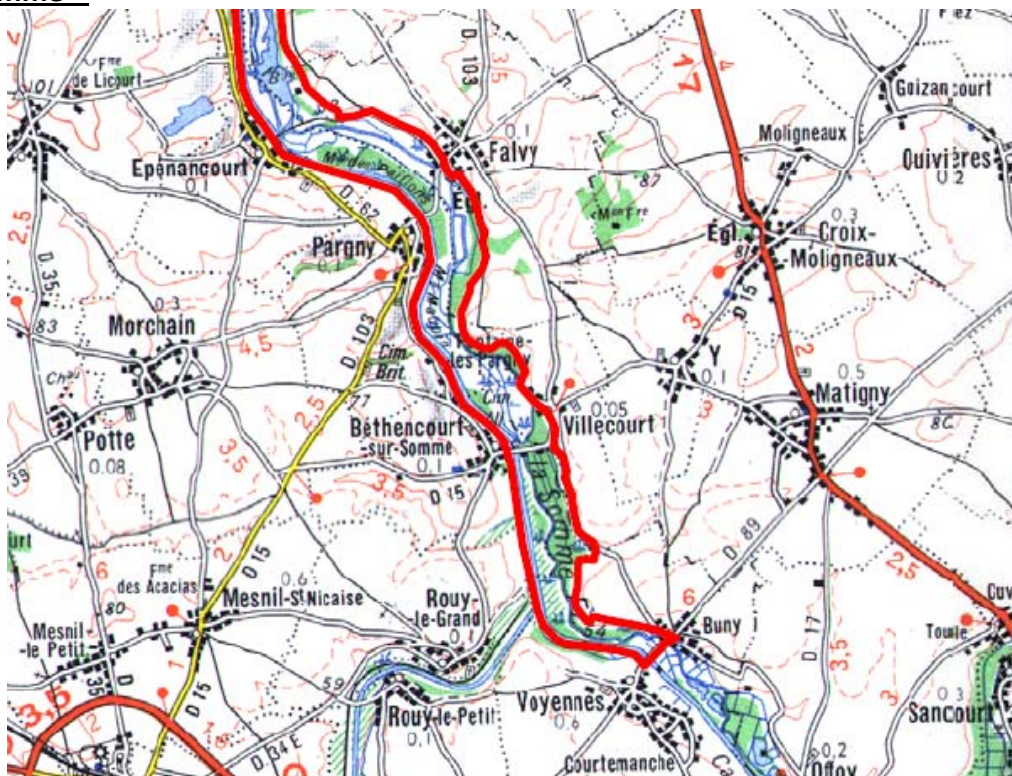
La commune possède de nombreux chemins agricoles et de hallage qui sont un réel potentiel de découverte de Béthencourt sur Somme. Un territoire qui offre un vocabulaire paysager et environnemental riche : boisements, bord du canal, plaine agricole, marais...



II.4.3 OUVERTURES ET FERMETURES VISUELLES



La ZNIEFF de type 1 « les marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme »



Cette ZNIEFF a une superficie de 1336 hectares.

Il s'agit de prairies fortement amendées, de zones de tourbières et de marais sur lesquelles cultures, vergers et voies d'eau se retrouvent. Elle a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales ou végétales.

Le contour comprend le fond de la vallée de la Somme entre le bourg de Voyennes jusqu'à celui de Biaches (bifurcation du canal du nord). Il intègre ainsi la haute vallée de la Somme qui est relativement homogène en termes de géomorphologie et d'écologie. Sur ce tronçon, la vallée est assez rectiligne, peu encaissée et orientée nord/sud. Les milieux sont constamment imbriqués : la Somme se divise en de nombreux bras ponctuellement dilatés par d'anciennes fosses d'extraction de la tourbe. Les îlots terrestres, définis par les divisions du fleuve, sont recouverts par des roselières et des saulaies tourbeuses. Les milieux périphériques sont généralement exclus de la zone du fait de leur trop forte artificialisation : ce sont les cultures, les villages et les peupleraies.

La ZNIEFF de type 2 « haute et moyennes vallées de la zone entre Croix-Fonsommes et Abbeville »



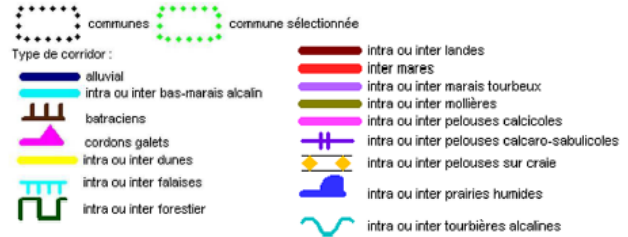
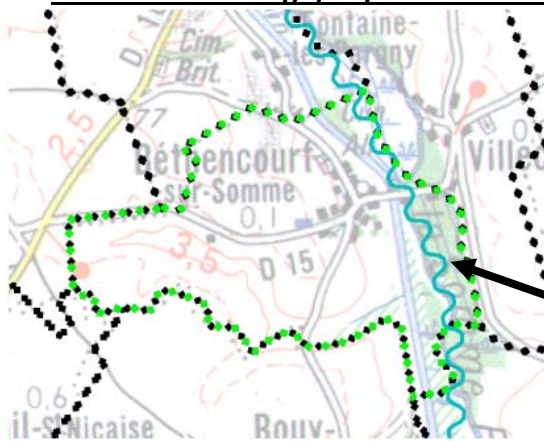
Cette zone s'étend depuis les sources de la Somme à Croix-Fonsommes jusque Abbeville (16 195 hectares).

Le reste de la basse vallée de la Somme (d'Abbeville à la baie de Somme) est rattaché à la ZNIEFF de type II "Plaine maritime picarde".

Elle correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Elle comprend la Somme et son lit majeur (complexe d'étangs, de marais, de prairies ...), les versants plus ou moins pentus de la vallée (les coteaux calcaires s'observent dans la partie de la vallée de la Somme comprise entre Péronne et Abbeville) ainsi que quelques vallées attenantes (vallée d'Acon par exemple). Certains secteurs fortement anthropisés comme l'agglomération d'Amiens, les bassins de décantation de Vecquemont, les villes de Corbie, Peronne, Ham et Eppeville sont exclus de la zone.

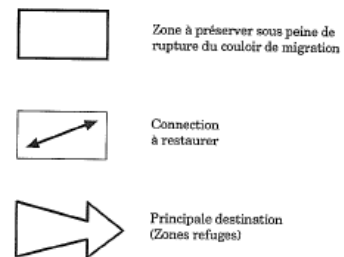
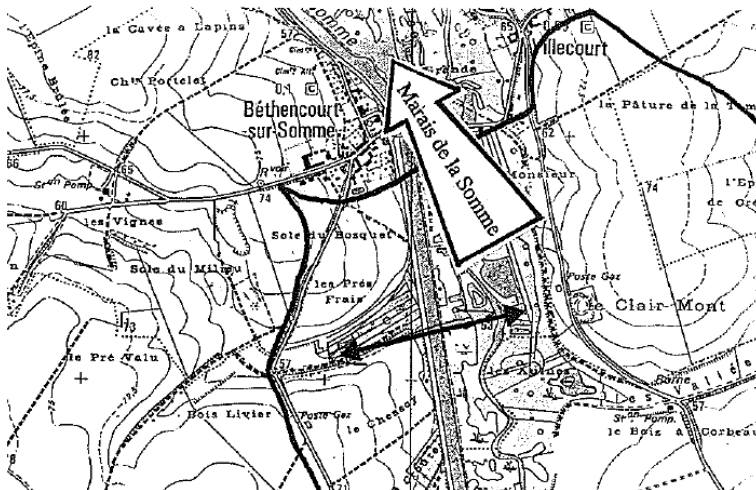
L'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.

Un corridor écologique potentiel et des biocorridors grande faune (zones sensibles)

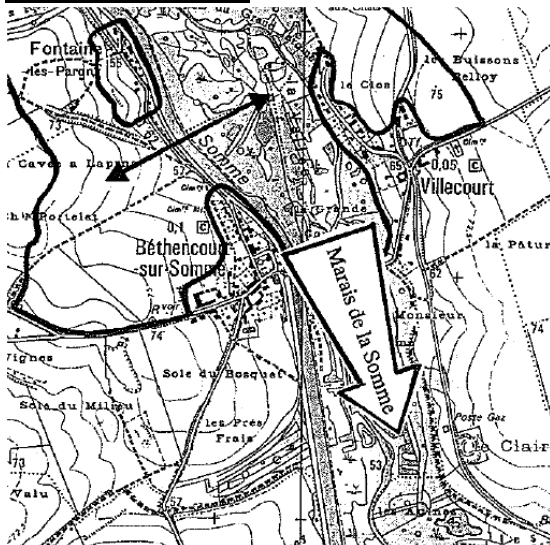


Le corridor n°80272 touchant la commune est de type intra ou inter tourbières alcalines.

Zone sensible n°92



Zone sensible n°93



Les espèces concernées sont le chevreuil et le sanglier. Le problème localisé est que les animaux ne passent pas le canal. Les préconisations sont l'aménagement du canal avec des échelles grande faune, la préservation du milieu naturel des marais de la Somme, et le maintien d'un couloir vert entre Voyennes et Burny.

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 FORMES DU TISSU URBAIN

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue où le bâti s'est principalement édifié le long de la route départementale n°62 qui dessert la commune, de manière parallèle au canal du Nord.

Le tissu urbanisé est constitué exclusivement d'habitations individuelles. Leur hauteur est uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

	2008	%	1999	%
Ensemble	49	100,0	42	100,0
1 pièce	1	2,2	1	2,4
2 pièces	2	4,3	1	2,4
3 pièces	12	23,9	12	28,6
4 pièces	15	30,4	14	33,3
5 pièces ou plus	19	39,1	14	33,3

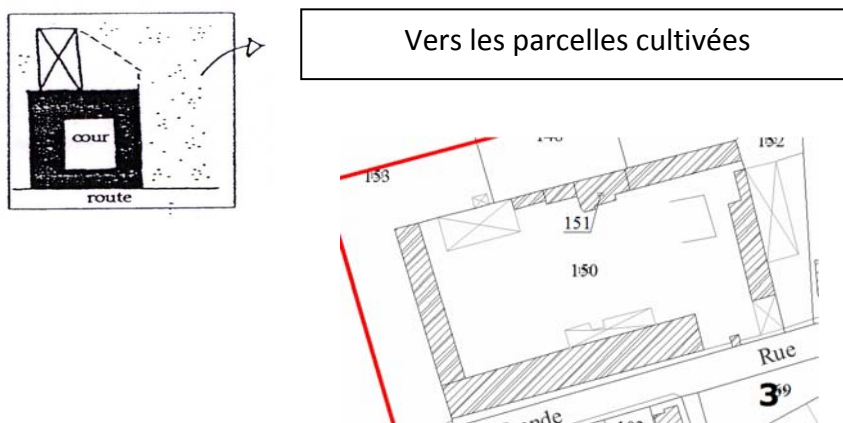
Les résidences principales sont majoritairement des habitations de grande taille, avec près de 70% de logements constitués de 4 pièces ou plus en 2007. Cette part de grands logements est révélatrice du caractère résidentiel de la commune de Béthencourt.

II.6.2 TYPOLOGIES DU BÂTI

Sur la commune, 3 typologies du bâti peuvent être relevées : l'habitat traditionnel mixte, des corps de fermes de type grandes propriétés, et l'habitat pavillonnaire.

● ***Le corps de ferme***

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée ou en « L », encadrée par le logement et les bâtiments agricoles (d'élevage ou de stockage). Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation en bord à route permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.



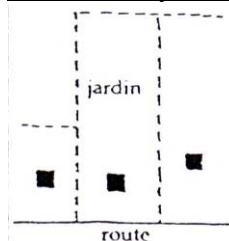
● ***L'habitat traditionnel***

L'habitat ancien est de type rural, principalement des longères ou de maisons de maîtres dont les matériaux utilisés sont la brique et les toits recouverts d'ardoises.

L'habitat traditionnel est implanté de manière parallèle à la voie, et en retrait, et soit en retrait des limites séparatives, soit sur une seule limite (semi-mitoyen).



● L'habitat pavillonnaire



Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1980), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante ; la maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation s'est effectuée de manière spontanée ; elle s'est développée principalement à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides.



II.6.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL LOCAL

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

III - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

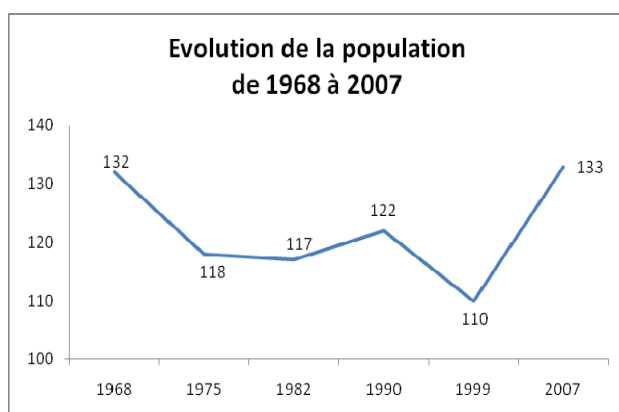
III.1 DÉMOGRAPHIE

III.1.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION

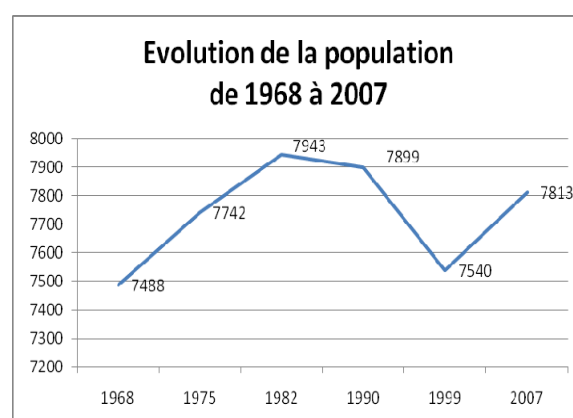
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	132	118	117	122	110	133
Densité moyenne (hab/km ²)	46,0	41,1	40,8	42,5	38,3	46,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

BETHENCOURT



Canton NESLE



De 1968 à 2007, le niveau de population de Béthencourt sur Somme est relativement stable, oscillant autour de 120 habitants, le point le plus bas étant de 110 habitants et le point le plus haut de plus de 130 habitants. De 1999 à 2007, la population est en hausse, avec un accueil de 23 habitants, soit plus 21%, faisant revenir la commune au niveau de 130 habitants qu'elle connaissait déjà en 1968.

En 2010, la population communale se maintient autour de 130 habitants.

L'évolution démographique de Béthencourt s'inscrit dans les tendances des échelons territoriaux supérieurs. En effet, le canton de Nesle et l'arrondissement de Péronne connaissent depuis 1999, un retour à la hausse de population, signe que le territoire est plus attractif ces dernières années.

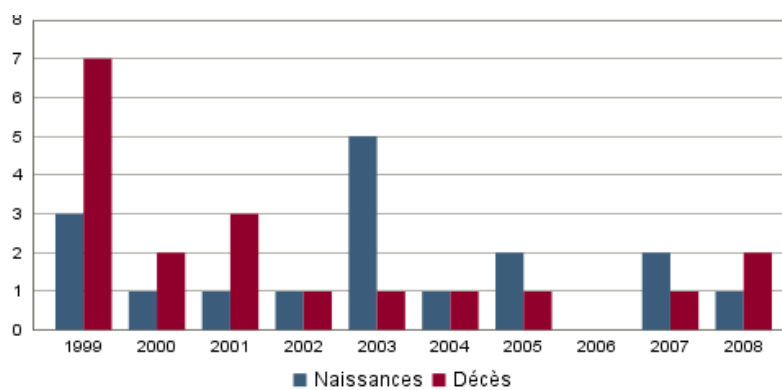
L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,6	-0,1	+0,5	-1,1	+2,4
- due au solde naturel en %	+0,8	+1,0	+0,9	+0,7	-0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,4	-1,1	-0,4	-1,8	+2,6
Taux de natalité en ‰	19,4	20,6	15,7	17,1	14,6
Taux de mortalité en ‰	11,4	10,9	6,3	10,5	16,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

Sur Béthencourt, le solde naturel a été positif de 1968 à 1999, ce qui signifiait que le nombre des naissances permettait de compenser le nombre des décès.

Sur la dernière période 1999-2007, le solde naturel est devenu négatif (-0,2%) en raison d'une hausse des décès.



Source : Insee, État civil.

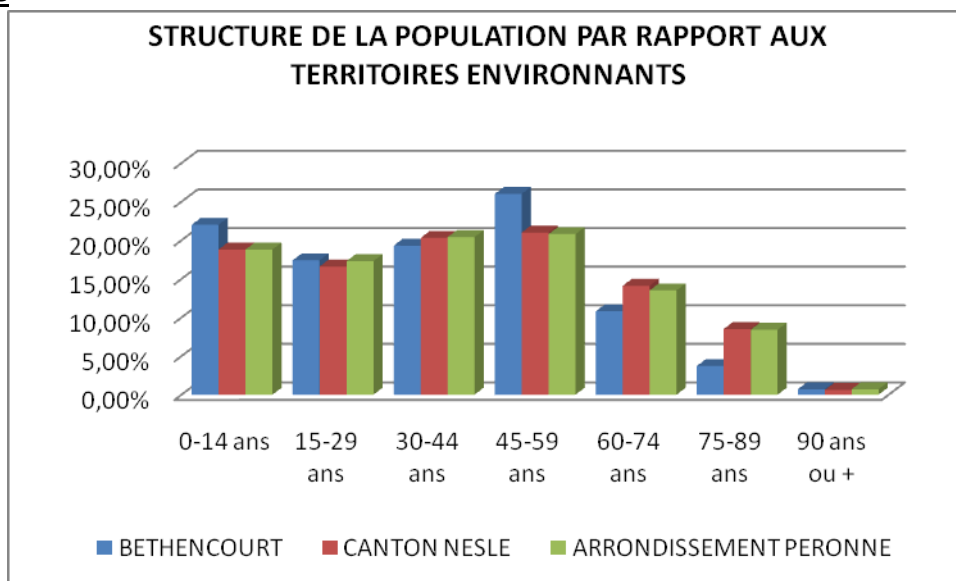
En revanche, le solde migratoire a toujours été négatif jusqu'en 1999 ; il est devenu positif sur la période 1999-2007 (+2,6%), signe que les arrivées sur le territoire sont plus importantes que les départs.

Ainsi, le solde naturel en baisse est compensé par les nouvelles arrivées du territoire sur la période 1999-2007.

Par comparaison, durant la même période, dans le canton et l'arrondissement, le solde naturel est nul, mais le solde migratoire est positif. Ce sont donc les arrivées sur le territoire qui assurent la croissance démographique, comme sur Béthencourt.

III.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

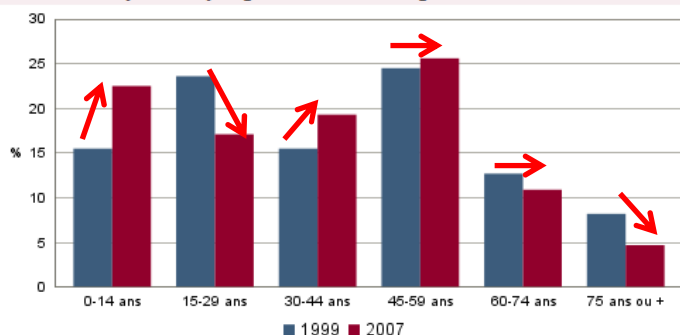
● Par âge



La population de Béthencourt se distingue, du canton et de l'arrondissement, par une sur-représentation des enfants (0-14 ans) et des 45-59 ans, ainsi que par une sous-représentation des personnes âgées (plus de 60 ans).

BETHENCOURT

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



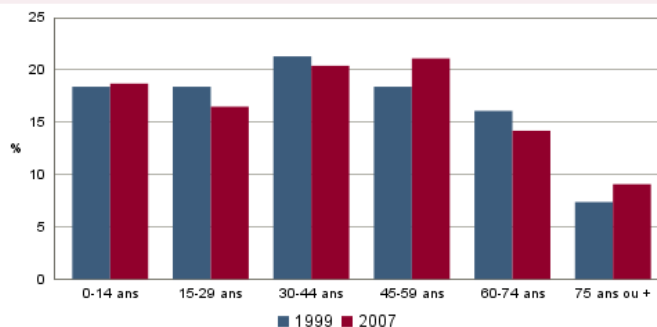
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Sur la période 1999-2007, l'évolution de la population par tranches d'âge sur la commune révèle :

- Un apport de familles avec enfants (augmentation des 30-44 ans et des 0-14 ans) ;
- Une diminution des 15-29 ans et des plus de 75 ans, signe du départ des jeunes et des personnes âgées, probablement vers la ville.

Canton NESLE

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



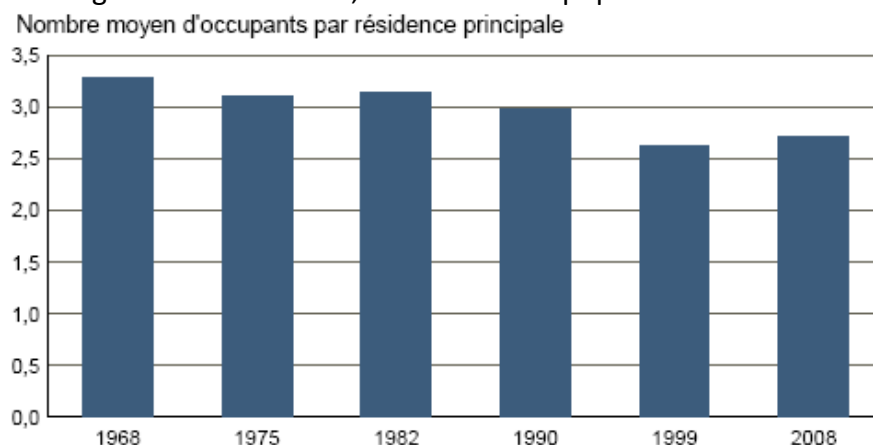
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les tendances au niveau du canton soulignent plutôt une stabilisation des tranches d'âges, hormis les 45-59 ans qui connaissent une augmentation.

● Par ménages

En 2008, la commune compte 49 ménages ; le nombre des ménages est en augmentation depuis 1999 (42 ménages), soit une hausse d'environ 16%.

Le graphique suivant met en évidence le desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)], ainsi que le fait que la construction de logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population. Toutefois, entre 1999 et 2008, la taille des ménages augmente de 2,6 à 2,8 personnes par foyer, du fait de l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune, renouvelant la population.



La taille des ménages sur la commune est légèrement supérieure à celle du canton (2,4).

III.1.3 PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

Le diagnostic a permis de relever que Béthencourt-Sur-Somme est une commune qui connaissait un niveau de population relativement stable autour de 110/120 habitants. Entre 1999 et 2008, la population a connu une forte augmentation de sa population, à hauteur de 25%, pour atteindre 137 habitants, grâce à des flux migratoires favorables.

Ce phénomène récent a permis de renouveler la population, procédant ainsi à un rajeunissement de la pyramide des âges. La diminution de la taille des ménages s'en trouve par ailleurs enrayerée.

Ainsi, pour les 10 prochaines années, les prévisions démographiques tendent :

- soit vers une évolution dite « au fil de l'eau », qui permettrait de viser a minima un maintien du niveau de population actuel autour de 140 habitants, voir une légère augmentation, grâce à la poursuite du renouvellement de la population, dans le sillage de l'attractivité du canton.
- soit vers une évolution négative, le renouvellement de la population se ralentissant, ou ne se faisant plus, envisageant un retour au niveau de population des années 1990.

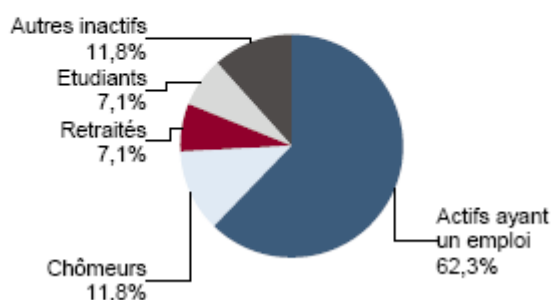
Ces évolutions de la démographie communale sont fortement liées aux disponibilités foncières, ainsi qu'aux types de logements qui seront réalisés (adaptation des logements aux besoins des ménages en terme de diversification des tailles, des statuts d'occupation, ...) et à leurs localisations.

III.2 ECONOMIE

III.2.1 POPULATION ACTIVE

La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008



En 2007, parmi les 90 habitants de la commune, 67 sont actifs : 56 personnes ont un emploi et 11 personnes sont à la recherche d'un travail.

III.2.2 FORMES D'EMPLOI

81% de la population active occupée sont salariés, 70% des personnes actives occupées ont un emploi stable (titulaires de la fonction publique ou contrats à durée indéterminée).

III.2.3 EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Béthencourt-sur-Somme accueille sur son territoire quelques activités : 9 établissements actifs, dont 4 exploitations agricoles, l'ensemble générant 16 emplois, dont 6 emplois salariés.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	9	100,0	7	2	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	4	44,4	3	1	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	4	44,4	4	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	2	22,2	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	11,1	0	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	5	100,0	5	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	40,0	2	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	60,0	3	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités

III.2.4 PREVISIONS ECONOMIQUES

Pour les 10 ans à venir, les perspectives en matière économique sur le territoire de Béthencourt se basent sur :

- la poursuite des activités agricoles, si les facteurs de leur pérennisation sont réunis,
- un possible développement des activités économiques de toute nature liées aux services de proximité.

Au niveau du contexte économique de la population, il est prévisible que le phénomène de résidentialisation se poursuive, pérennisant un taux de population active occupée élevée et un taux de chômage relativement faible.

III.3 HABITAT

III.3.1 COMPOSITION DU PARC

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	58	49	54	56	87	63
Résidences principales	39	36	37	40	42	49
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	6	14	13	42	12
Logements vacants	11	7	3	3	3	2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	63	100,0	87	100,0
Résidences principales	49	78,2	42	48,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	18,4	42	48,3
Logements vacants	2	3,4	3	3,4
Maisons	63	100,0	54	62,1
Appartements	0	0,0	32	36,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, la commune de Béthencourt-sur-Somme comprend 63 logements composés de 49 résidences principales (près de 80%) caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. Le nombre de résidences principales augmente progressivement depuis 1968, sur un rythme relativement constant. Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels (18% du parc) est élevé bien qu'il ait fortement diminué ces dernières années, du fait de la démolition de logements. Le nombre de logements vacants, stable depuis 30 ans, est de 2, soit 3% du parc, taux inférieur aux moyennes du canton et de l'arrondissement (6%). La vacance peut être liée à la vétusté ou à des logements vides. Ce taux peut être jugé insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché. Le taux de résidences secondaires peut toutefois jouer le rôle de variable d'ajustement par leur libération au profit de résidences principales.

La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Béthencourt.

III.3.2 TYPE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en 3 catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	49	100,0	133	42	100,0
Propriétaire	32	65,2	90	26	61,9
Locataire	14	28,3	36	15	35,7
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0	0,0
Logé gratuitement	3	6,5	6	1	2,4

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (65%). Cette proportion est légèrement inférieure à celle du canton (76%); celle des locataires est en revanche sur-représentée par rapport aux villages environnants. L'offre de logements locatifs (28%) correspond exclusivement au parc privé.

La structure des statuts d'occupation entre 1999 et 2008 a légèrement évolué, au profit des propriétaires.

III.3.3 ANCIENNETÉ DU PARC

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	49	100,0
Avant 1949	27	54,3
De 1949 à 1974	11	21,7
De 1975 à 1989	9	17,4
De 1990 à 2005	3	6,5

Le parc de logement de Béthencourt-sur-Somme est relativement ancien : 54% des résidences principales datent d'avant 1949 (52% au niveau du canton), et 76% d'avant 1974. Le rythme de construction des logements s'essouffle au fur et à mesure des années, avec seulement 9 logements entre 1975 et 1989 et seulement 3 entre 1990 et 2005, soit moins d'une construction tous les deux ans en 30 ans.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

Le principal lieu de déplacement sur Béthencourt est la mairie et l'église, grand Rue. Cet espace de centralité se situe au centre de l'urbanisation, au croisement des deux routes principales de la commune. Il est conforté par la présence d'un arrêt de bus.

● Enseignement

Il n'y plus de classe ni d'école sur la commune. Une convention est passée avec Nesle pour l'accueil des enfants.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à Nesle et Péronne.

● Loisirs, sports et culture

Béthencourt-sur-Somme dispose d'une salle des fêtes et d'un terrain de pétanque.

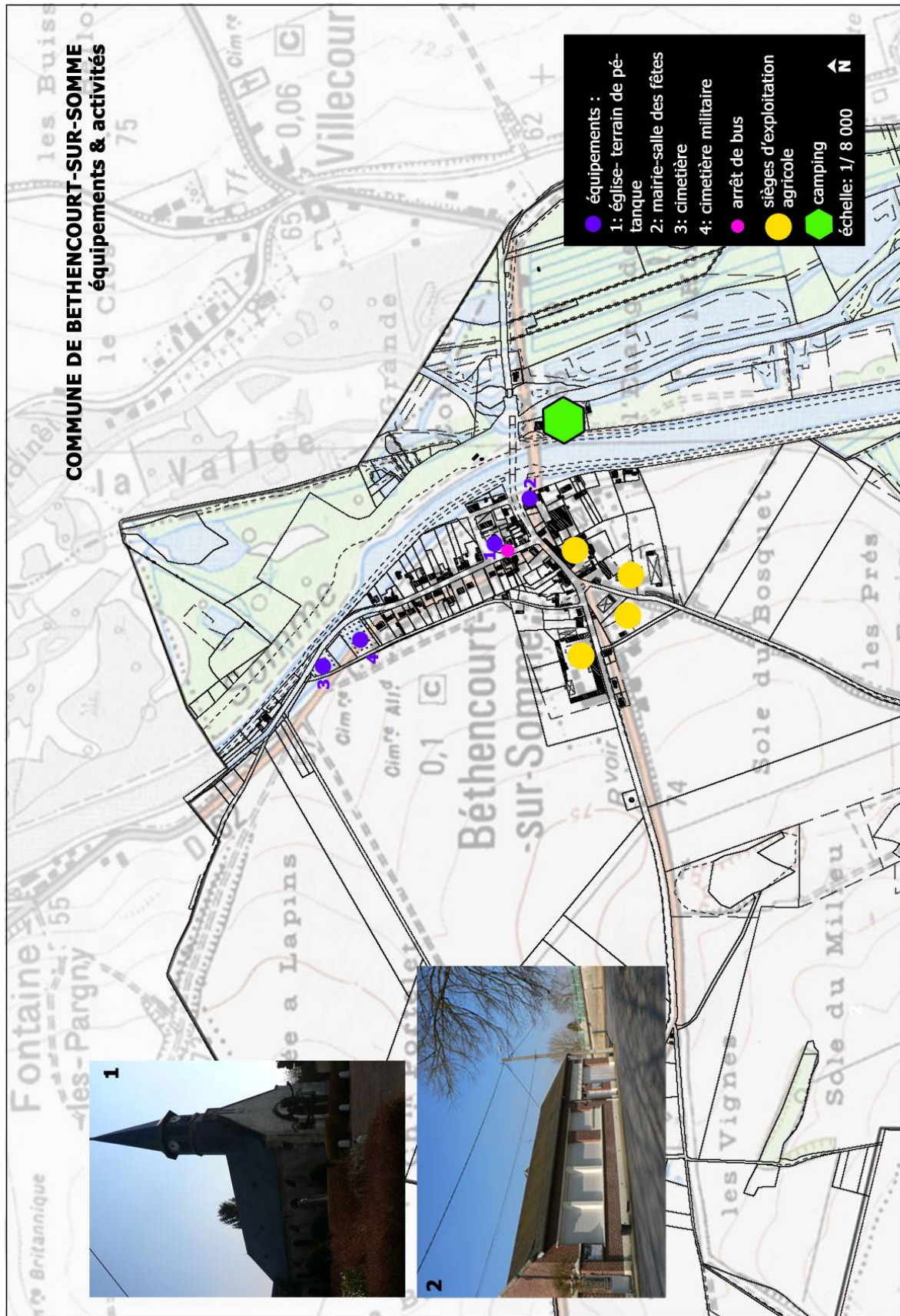
● Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal, notamment avec la mairie et l'église.

Les artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Nesle et Péronne.

● Santé et action sociale

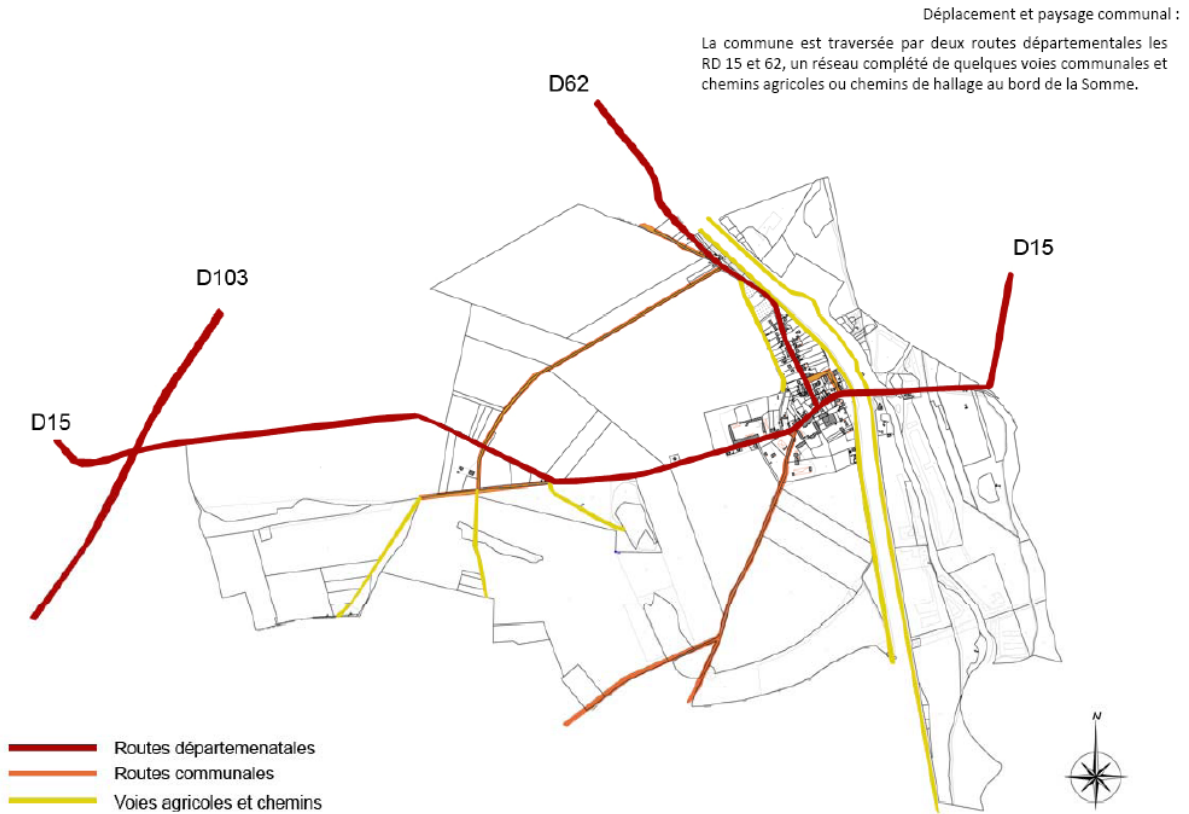
La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Péronne. Des aides à domicile existent sur la commune.



III.4.2 EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

III.4.2.1 Desserte et accessibilité

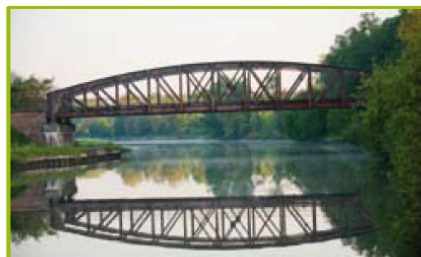
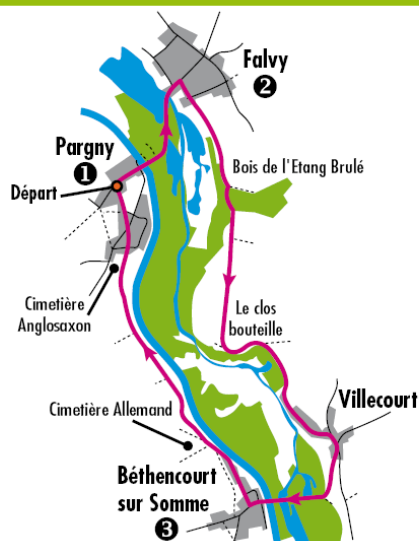
• Voies routières et voies piétonnes



• Chemins de randonnée

Circuit du Clos Bouteille

CARTE



La commune est traversée par un chemin de randonnée : le circuit Clos Bouteille. Il borde notamment le fond de vallée, le canal et les marais de la Somme en empruntant les chemins de hallage. Il emprunte dans la commune la RD62.

● Voies fluviales

Béthencourt-sur-Somme est traversée par le canal du Nord, qui permet une desserte du site industriel par les voies navigables.

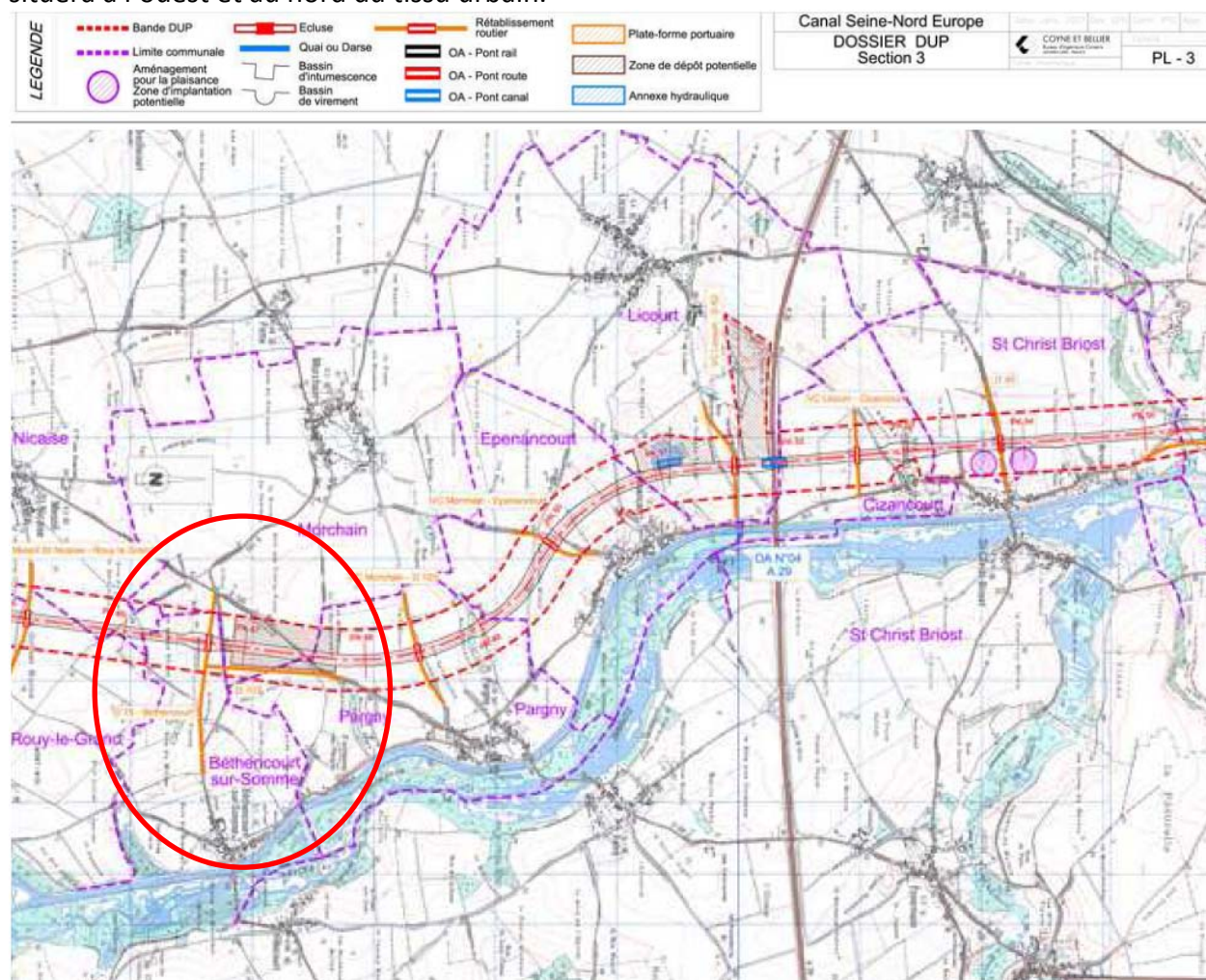
La commune est également impactée par le projet de canal Seine Nord-Europe.

Ce projet est l'un des projets retenus pour contribuer à la relance de l'économie nationale.

Le lancement du canal est un axe fort du plan de relance pour l'économie. Sa réalisation en Partenariat Public Privé va mobiliser les énergies et favoriser les synergies à l'échelle européenne. Maillon central de la liaison européenne « Seine-Escaut », réalisée en partenariat avec les régions belges de Flandre et de Wallonie, et retenue au titre des projets prioritaires des réseaux trans-européens de transport (RTE-T), le canal Seine-Nord Europe bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.

Avec la signature de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 11 septembre 2008, le projet de canal Seine-Nord Europe entre dans une phase opérationnelle.

La commune de Béthencourt-Sur-Somme sera largement traversée par le futur canal ; il se situera à l'ouest et au nord du tissu urbain.



● Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Pays Neslois. Un zonage d'assainissement a été réalisé par l'intercommunalité : l'assainissement des eaux usées est de type non-collectif sur la commune.

L'intercommunalité a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et/ou usager les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non-collectif.

L'écoulement des eaux pluviales dans la commune s'effectue au fil d'eau le long des chaussées. Il n'existe pas de réseau d'assainissement pluvial. Les eaux collectées sont dirigées vers le Canal.

● Ordures ménagères

La communauté de communes du Pays Neslois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets. Le ramassage est effectué une fois par semaine ; l'apport volontaire se situe sur Nesle à la déchetterie.

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 MOYENS DE TRANSPORTS

Les routes à quatre voies les plus proches du village sont l'A1 (Lille / Paris) qui croise à l'A29 (Amiens / Saint-Quentin).

Le Conseil Général gère un réseau de bus de transport scolaire qui dessert la commune ; il n'existe pas de transports urbains en dehors du scolaire.

La gare la plus proche se situe à Nesle; la gare TGV est celle de Picardie.

	2006	%	1999	%
Ensemble	46	100,0	42	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	28	60,9	31	73,8
Au moins une voiture	41	89,1	35	83,3
- 1 voiture	20	43,5	21	50,0
- 2 voitures ou plus	21	45,7	14	33,3

En 2006, près de 90% des ménages vivant en résidences principales possèdent au moins une voiture. Cette forte proportion annonce l'utilisation massive de ce mode de transport lors des déplacements.

III.5.2 DÉPLACEMENTS À TITRE PRIVÉ

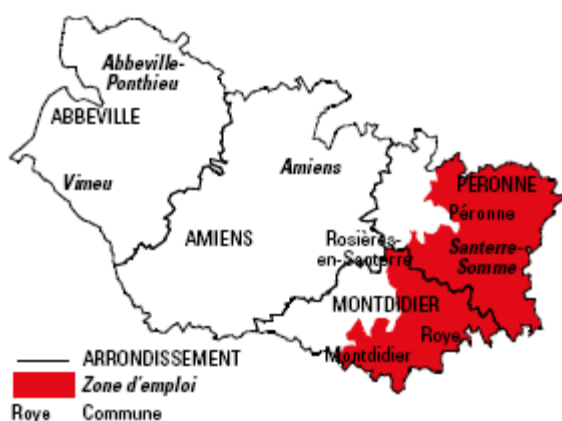
La commune la plus fréquentée par les habitants de Béthencourt est Péronne située à 18 km environ, soit un trajet de 20 minutes environ pour atteindre le centre.

Saint Quentin dans l'Aisne est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 35 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.2 DÉPLACEMENTS À TITRE PROFESSIONNEL

Les habitants de Béthencourt-sur-Somme font partie de la zone d'emploi du Santerre-Somme.



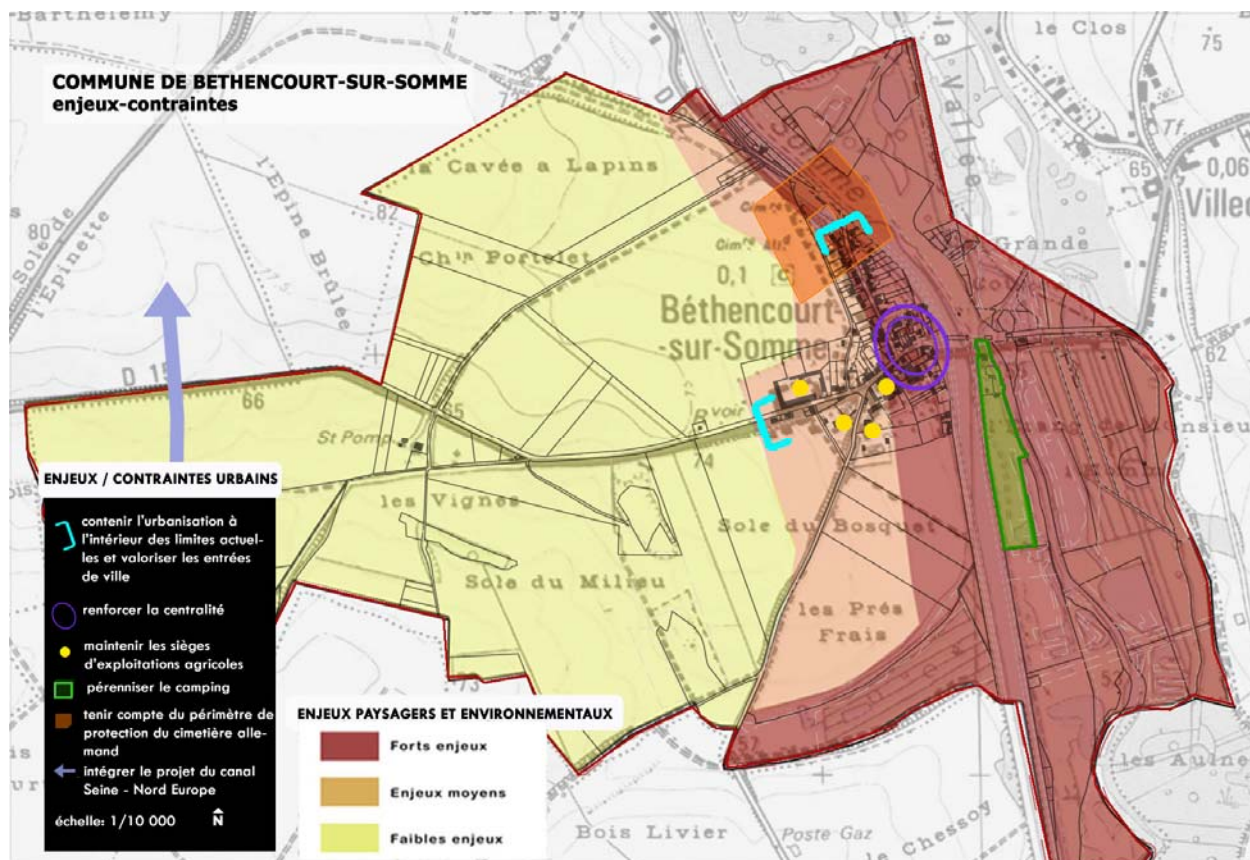
La zone d'emploi du Santerre-Somme est la 8^{ème} zone la plus peuplée de Picardie et la 2^{ème} de la Somme derrière Amiens.

Son économie, tournée vers l'agroalimentaire est surtout industrielle. Elle entretient des échanges domicile-travail relativement limités avec les autres zones : 3 actifs sur 4 vivent et travaillent dans la zone d'emploi. Le chômage (10%) est supérieur d'un point au taux régional.

La place du Santerre-Somme apparaît modeste au regard des atouts de ce territoire : pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources », gare TGV, autoroute A1, projet du Canal Seine-Nord-Europe.

Au niveau des migrations alternantes locales, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, plus de 80% des personnes actives occupées travaillent à l'extérieur de la commune, dont 75% se déplacent dans le département.

III.6. ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT



Située dans l'entité paysagère du plateau de Santerre, la commune de Béthencourt est un village rural et résidentiel, implanté dans la vallée de la Somme, au bord et le long du canal du Nord. Son attrait repose sur son aspect « village » proche de la ville (Nesle, Péronne, ...) et des grands axes de déplacement (autoroutes), tout en étant en retrait : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour y résider, à proximité immédiate des milieux sensibles de la haute vallée de la Somme qu'il est impératif de préserver.

Le renouvellement de l'habitat a permis l'arrivée de nouveaux ménages, permettant un sensible rajeunissement de la population. L'accueil d'une population nouvelle doit se faire dans le respect de la structure et de l'identité communales : forme de l'urbanisation, centralité, entités naturelles et agricoles.

La commune offre peu de services ou de commerces de proximité, mais bénéficie d'un cadre de vie agréable, entre plaine agricole, et milieux naturels liés à l'eau, souligné par la présence d'une activité de camping.

D'un point de vue économique, l'enjeu est de pérenniser les sièges d'exploitation agricole et le camping. Le projet de canal Seine-Nord risque d'accroître l'attractivité résidentielle du secteur.

D'un point de vue environnemental, la protection de la vallée constitue un enjeu majeur : le fond de vallée de la Somme, les cours d'eau et marais qui installent une zone humide à caractère naturel (biodiversité, loisir, tourisme).

Le coteau sur lequel le bourg est installé présente des enjeux moyens, de gestion de la frange entre le milieu humide de la vallée, et l'espace urbain et agricole des plaines.

Sur l'espace agricole, les enjeux sont faibles, ces espaces étant peu mutables, en particulier à compter de la ligne de crête sauf pour l'implantation de projets d'équipements d'intérêt collectif (projet de canal Seine Nord-Europe, projet éolien).

Ainsi, les enjeux de développement sur les 10 prochaines années consistent donc principalement pour Béthencourt-sur-Somme en la pérennisation de son identité rurale et par conséquent en la sauvegarde du paysage, des milieux sensibles, et des activités présentes.

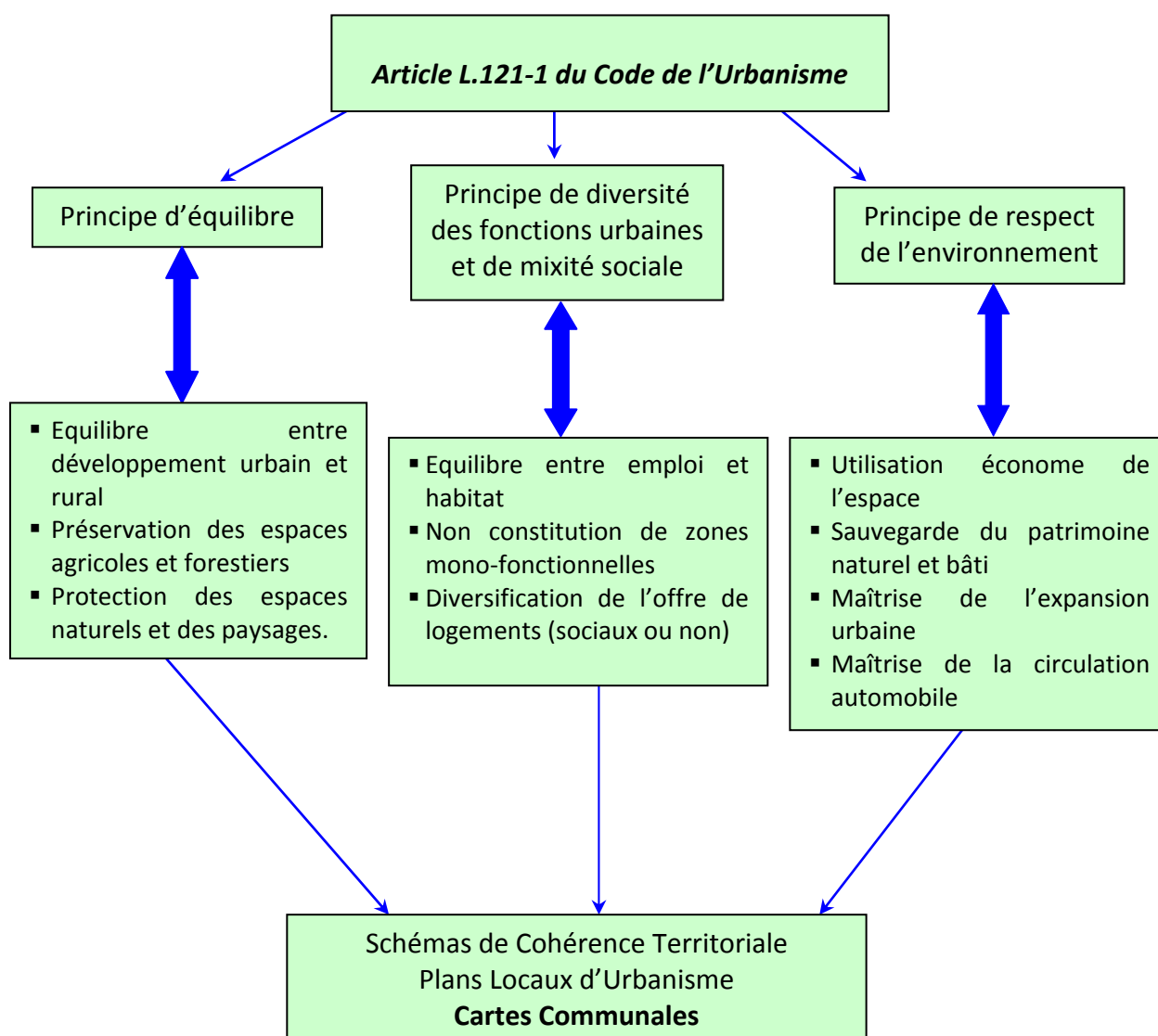
Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des équipements, des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples, même si l'outil « carte communale » ne peut pas être un moyen d'intervenir dans ce domaine.
- une concentration de l'urbanisation dans le respect des limites physiques (entrées dans le village) et naturelles (canal, ligne de crête), et dans un souci de gestion économe et durable du territoire (protection de la ressource en eau).
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier agricoles et touristiques.

DEUXIÈME PARTIE :
CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES
SECTEURS CONSTRUCTIBLES, NOTAMMENT
AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES
DÉFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU
CODE DE L'URBANISME

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

SECTEURS URBAINS CONSTRUCTIBLES : LA ZONE SU

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit sont en voie de l'être. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Le choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...);
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage du secteur n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone SU et en partie en zone SN (notamment le fond de parcelle).

Le secteur urbain est le secteur à l'intérieur duquel les constructions devront être édifiées, y compris les annexes aux constructions d'habitation, comme les abris de jardin ou les garages. Ainsi a contrario, il n'est pas possible de construire des abris de jardin sur la partie de la parcelle classée en zone SN.

- La profondeur de la zone SU a été fixée à environ 50 mètres par rapport à la route, sauf cas particuliers exposés dans la partie « définition du projet communal », et notamment pour intégrer à la zone constructible des constructions existantes plus éloignées de la voie.

Il s'agit en effet d'une profondeur confortable pour l'implantation de la construction principale et des annexes et garantit une certaine homogénéité dans l'alignement des constructions. De plus, elle peut éviter les doubles rangées d'urbanisation (constructions les unes derrière les autres) et la réalisation d'opérations d'aménagement mal maîtrisées en profondeur, qui peuvent être sources de troubles de voisinage et néfastes en terme d'aménagement urbain (accès privé); et d'autre part, pour éviter, en l'absence de règlement au sein la carte communale.

A l'inverse, la profondeur de zone peut être réduite pour limiter le secteur urbain SU au fond de propriété, et parfois jusqu'à environ 20 mètres.

SECTEURS NATURELS NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE SN

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes

ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des secteurs insuffisamment ou non équipés, destinés à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles.

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 POURSUIVRE UN OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Le but d'une carte communale permet de délimiter les secteurs où les constructions peuvent être autorisées, en offrant la possibilité de sortir du régime de la constructibilité limitée qu'impose le Règlement National d'Urbanisme (RNU), régime auquel est actuellement soumise la commune de Béthencourt-sur-Somme.

Toutefois, cette délimitation des secteurs constructibles doit intégrer le fait que la construction de nouveaux logements va avoir des impacts sur les équipements, les voiries et les réseaux de la commune ; c'est pourquoi la capacité d'accueil en construction de la carte communale est mise en corrélation avec l'apport en population que ces nouveaux logements vont pouvoir engendrer.

Pour Béthencourt-sur-Somme, l'objectif démographique qui a été défini pour les 10 ans à venir de la carte communale est a minima le maintien de la population et d'envisager une hausse de la population de 20%.

Cependant, avant de satisfaire un objectif de croissance démographique, il est nécessaire de partir de l'hypothèse selon laquelle la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte, car la réduction de la taille des ménages notamment peut jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants.

La taille des ménages sur le territoire de Béthencourt-sur-Somme est passée de 2,6 en 1999 à 2,7 personnes en 2007, grâce à l'arrivée de nouveaux ménages. Toutefois, on estime que la taille des ménages va baisser.

Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est en effet estimée à 2,18 en 2020, soit -6%. Le choix a donc été pris d'appliquer une diminution mais moins élevée.

Taille des ménages projetée en 2020 : 2,4

Avec cette taille des ménages en 2021, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2021 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2021
129 / 2,4	54

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2021 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2021	- Nombres de résidences principales en 2006	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
54	- 46	8

Un besoin de 8 logements est donc estimé pour répondre au desserrement des ménages à l'horizon des 10 prochaines années sur Béthencourt-sur-Somme. Deux logements ont été réalisés depuis. Il reste 6 logements à construire pour maintenir la population.

L'objectif démographique de la commune est de viser une croissance de 20% à l'horizon de la carte communale, soit un besoin de 10 logements supplémentaires (20 à 25 habitants supplémentaires/taille des ménages projetée de 2,4).

L'objectif démographique est défini en prenant en compte l'attractivité actuelle du territoire, qui risque de ne faire que se renforcer avec l'arrivée du canal Seine-Nord.

I.2 AFFIRMER L'UNITE URBAINE ET PRESERVER L'ASPECT VILLAGE

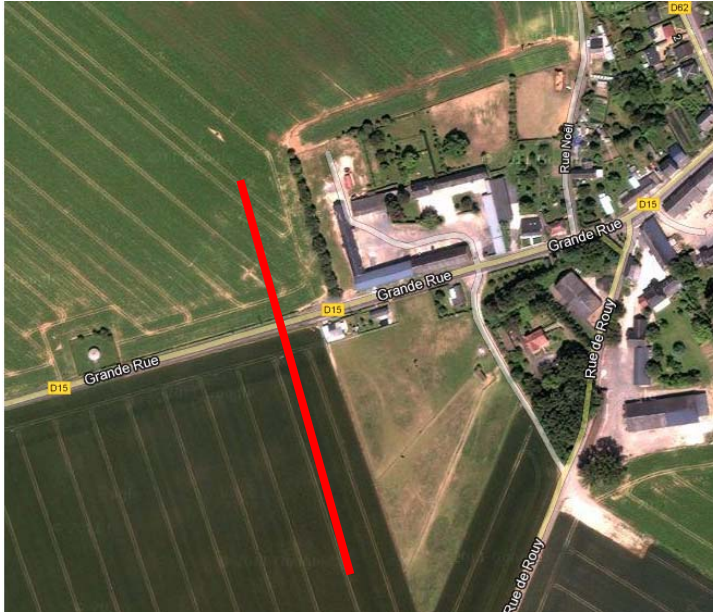
La commune de Béthencourt-sur-Somme se présente comme un bourg regroupé, sans habitat dispersé, prenant la forme d'un village-rue le long des deux départementales. L'urbanisation suit donc les principales voies de communication, avec au centre un pôle de centralité.

Les limites du village sont relativement claires :

- Sur la RD62 :



- Sur la RD15 :



Le développement recherché respecte ces limites.

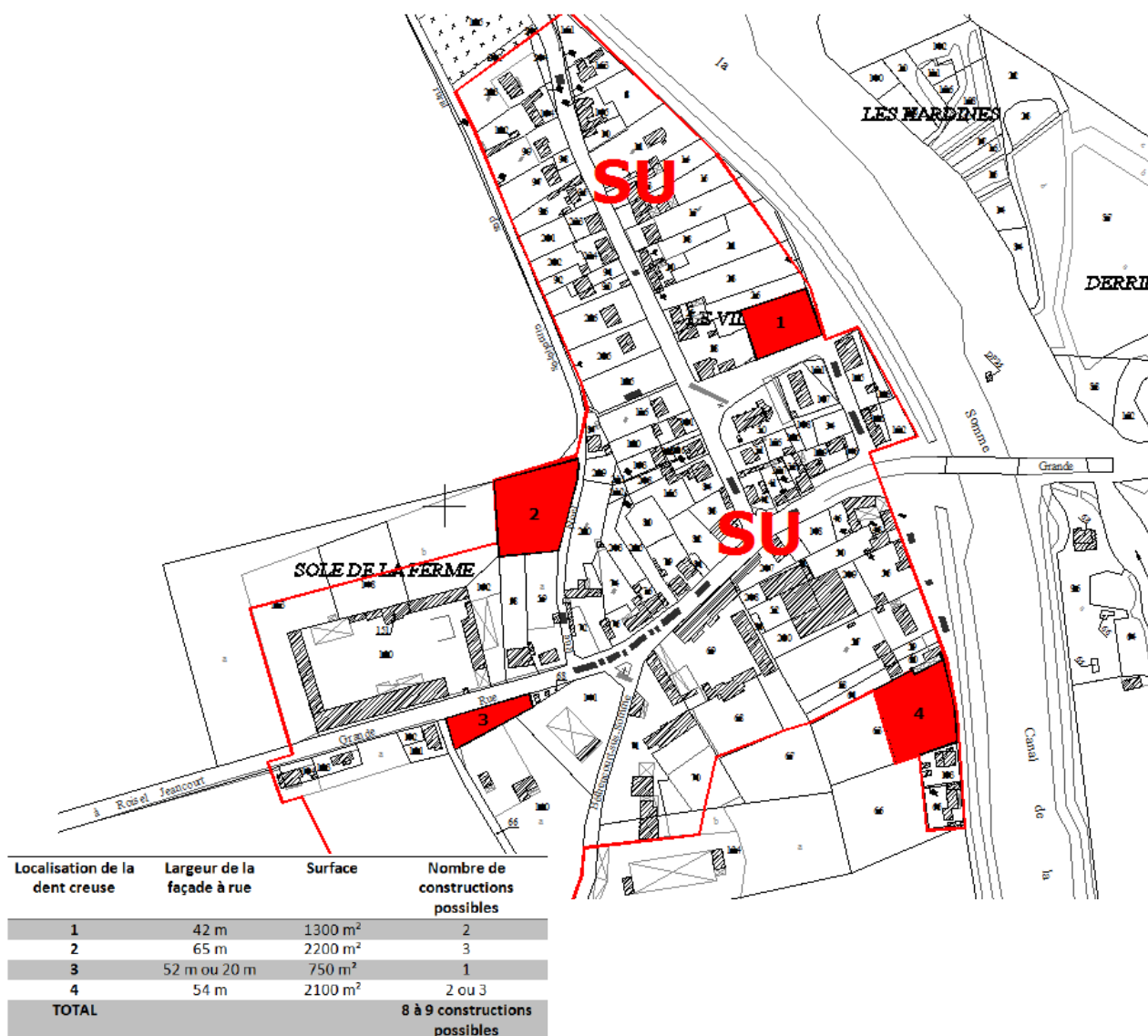
Les principes de développement recherchés lors de la définition du secteur urbain SU visent donc à renforcer cette unité urbaine. La traduction de cet objectif se manifeste, d'une part par le renforcement du caractère bâti au sein de la partie actuellement urbanisée (PAU), et d'autre part, par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans les limites actuelles du village et constituant une extension de la partie actuellement urbanisée.

I.2.1 RENFORCER LE CARACTÈRE BÂTI AU SEIN DE LA PAU

La partie actuellement urbanisée (PAU) d'un territoire est déterminée au travers d'un faisceau d'indices : desserte du terrain, nombre de constructions existantes, distance du terrain par rapport au bâti existant, contiguïté avec les parcelles bâties. Cette notion s'apprécie de la même manière que le principe de constructibilité limitée.

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace s'apprécie en fonction de la densité de construction, de la desserte par les différents réseaux et la voirie ainsi que des obstacles physiques pouvant séparer les parcelles litigieuses des zones d'habitations existantes. Ces critères sont cumulatifs.

Sur Béthencourt-sur-Somme, la partie actuellement urbanisée met en évidence 4 espaces libres desservis par une voirie et les réseaux publics d'eau et d'électricité, (ces espaces sont généralement appelés des « dents creuses ») dont la localisation, leur largeur de façade sur la rue et leur surface classée en secteur urbain sont précisées ci-après :



En tenant compte d'une façade moyenne de terrain entre 20 à 25 mètres, la partie actuellement urbanisée de Béthencourt-sur-Somme offre une capacité d'accueil de 8 à 9 constructions.

Cependant, il apparaît nécessaire de tenir compte d'une rétention foncière, c'est-à-dire de tenir compte du fait que tous les terrains non bâtis et classés en zone SU ne sont pas susceptibles d'être construits ou vendus pour être construits sur les 10 prochaines années. En effet, l'espace libre n°4 constitue des terrains cultivés ; il s'agit d'un outil de travail. Par ailleurs, l'espace libre n°1 est un fond de jardin, qui n'a donc pas vocation à être construit.

Ainsi, sur la partie actuellement urbanisée, un coefficient de rétention foncière est appliqué ; il est estimé à 50% des espaces libres. L'application d'un tel coefficient permet de se dégager des calculs théoriques, et de tenter de correspondre au plus près de la réalité.

Par conséquent, après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 50%, la partie actuellement urbanisée de Béthencourt-sur-Somme offre une capacité d'accueil d'environ 4 logements.

La partie actuellement urbanisée n'étant pas suffisante ne serait-ce que pour maintenir la population, un secteur en extension a été défini.

1.2.2 DÉFINIR UN SECTEUR D'EXTENSION

Un secteur, aujourd'hui considéré sous le régime de Règlement National d'Urbanisme comme étant en dehors de la partie actuellement urbanisée du village, a été classé en zone SU à la carte communale.

Il s'agit des terrains situés entre la RD62 (Grand Rue) et la rue de Rouy, au sud-ouest du village.



Occupation actuelle : pâture à chevaux

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> -Localisation en profondeur du tissu urbain, et non pas de manière linéaire, donc moins consommateur d'espace, de réseaux <li style="padding-left: 20px;">-Terrain desservi -Possibilité de créer un bouclage de circulations s'appuyant sur deux axes existants (Grand Rue et rue de Rouy) <li style="padding-left: 20px;">-Accès facile et visible 	<ul style="list-style-type: none"> -Extrémité du tissu urbain sur une RD, en entrée de commune <li style="padding-left: 20px;">-Activité agricole

Le choix de la délimitation de ce secteur d'extension est d'abord un objectif qualitatif : il s'agit en effet de prévoir cette extension dans la continuité naturelle du village, basé sur l'axe principal de la RD62, sans dépasser les limites physiques actuelles. En effet, ce secteur vient constituer le répondant de l'urbanisation existante en vis-à-vis, en entrée de village, et clôt ainsi l'urbanisation à cet endroit, en formant une limite claire.

Cependant, se situant en sortie de commune, ce secteur d'extension urbaine sera une des premières perceptions de la commune en arrivant dans le village depuis Pargny. Ainsi, le traitement des franges du site revêt un intérêt particulier.

C'est pourquoi les limites du secteur urbain constructible se basent sur l'alignement du parcellaire en vis-à-vis et le panneau d'entrée dans l'agglomération.

Ce choix de limites de la zone SU garantit que l'implantation des futures constructions soit réalisée en cohérence avec le bâti existant, sans générer d'extension du village au-delà des constructions existantes.

Le secteur sert aujourd'hui de pâtures à chevaux, mais celle-ci peut être aisément déplacée. Des négociations sont possibles avec le propriétaire.



Secteur d'extension de la partie actuellement urbanisée

Le secteur retenu nécessite un projet d'aménagement avec création de voirie ; il a une superficie de 1,6ha (200 mètres de voirie à créer) et pourra accueillir entre 12 et 15 constructions.

Le secteur a été dimensionné ainsi de manière à être viable et cohérent, dans l'optique de permettre un bouclage routier du site, sécurisé, et desservant toutes les parcelles.

Au total, le projet de carte communale offre donc, en secteur urbanisable, la réalisation de 15 à 20 constructions, permettant d'atteindre l'objectif démographique recherché.

Sur le secteur d'extension, il n'est pas appliqué de coefficient de rétention foncière.

D'autre part, ce secteur est le seul situé à l'intérieur des limites d'agglomération et desservi par les réseaux, notamment le réseau d'eau potable. Ainsi, l'extension du village est possible sans engager des frais d'extension du réseau potable.

Le plan d'aménagement ci-après expose, à titre indicatif, un exemple d'aménagement possible de ce secteur d'extension.





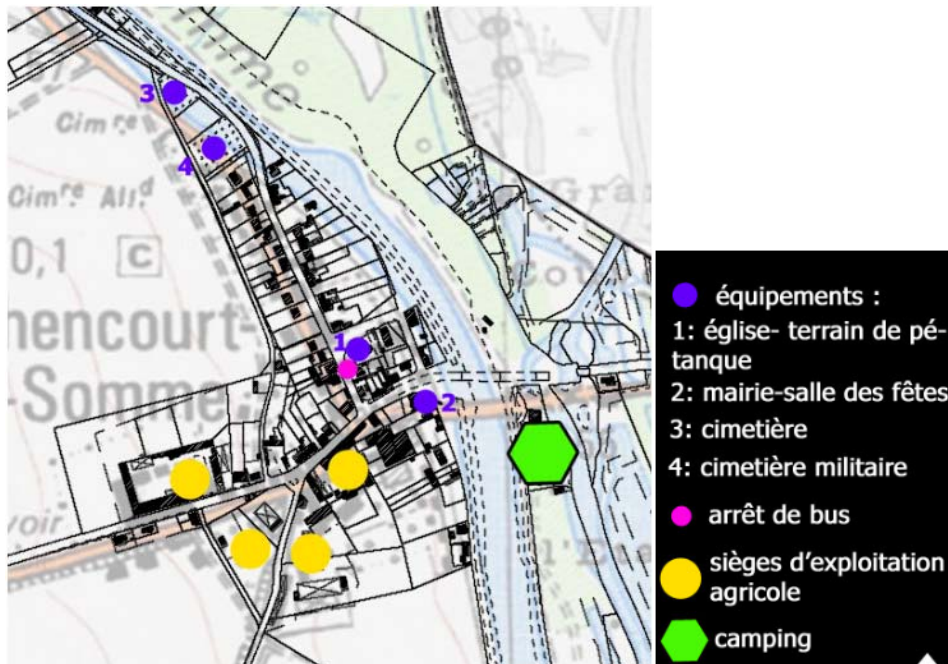
Site d'extension



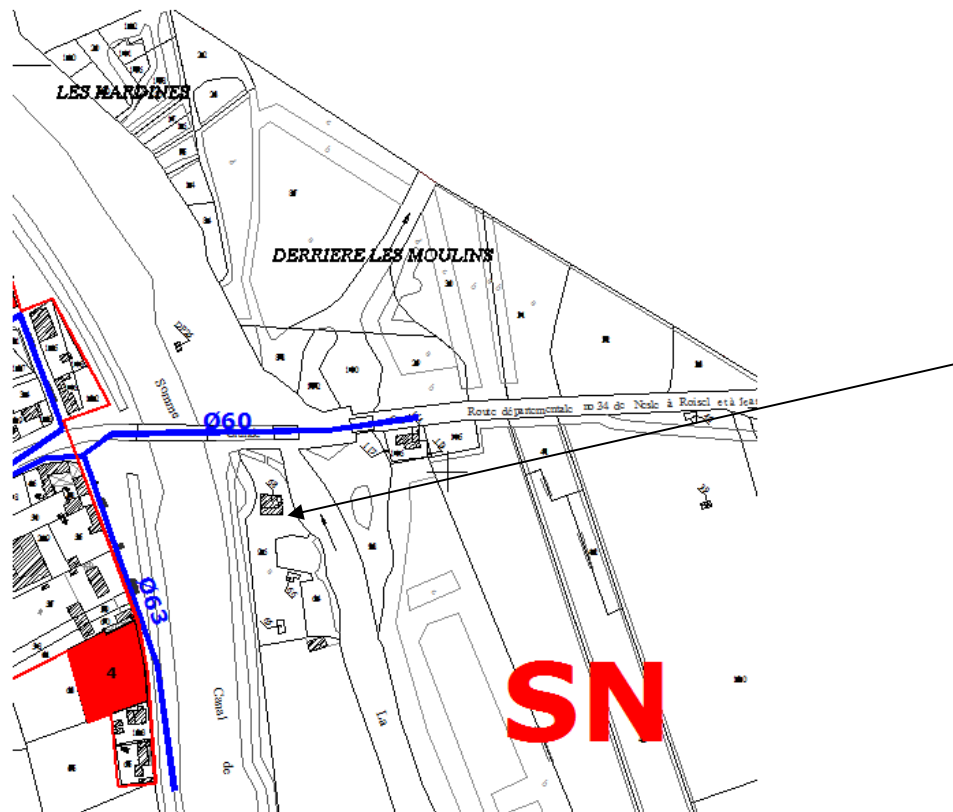
Le boisement rue de Rouy, à renforcer et préserver dans le projet.

Le plan d'aménagement présenté propose la mise en valeur de l'entrée de commune par un traitement paysager et la préservation et le renforcement des boisements rue de Rouy. La desserte interne bénéficierait également d'un accompagnement végétal.

I.3 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES EXISTANTES



- Le camping

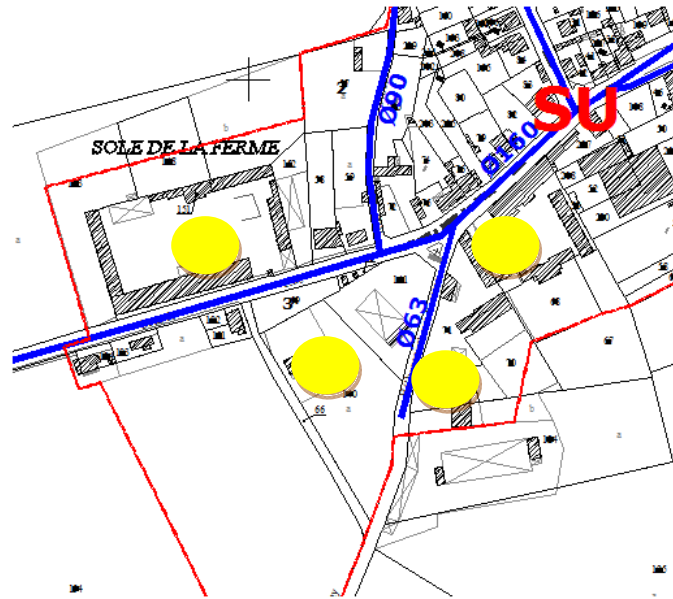


Le secteur du camping n'est pas desservi par les réseaux, et de plus, d'un point de vue environnemental, il se situe en zone humide et en ZNIEFF, donc il ne peut être inclus dans le secteur constructible. Cela ne remet pas en cause leur existence, dans la limite de ce qui est

autorisé en secteur naturel (aménagements légers). Pour tout projet, une étude pédologique est à mener par le propriétaire.

- Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles sont regroupées et incluses au tissu urbain. Il est décidé de les inclure au secteur constructible, car cela ne nuit pas à la poursuite de leurs activités d'autant qu'elles ne sont pas classées. Les accès aux pâtures et espaces cultivés sont conservés.



II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Il n'existe pas à ce jour de SCOT, de PDU ou de PLH touchant la commune de Béthencourt-sur-Somme ; son territoire n'est pas intégré dans un PNR.

La carte communale doit « également, s'il y a lieu, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,[...].

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

La commune de Béthencourt-sur-Somme est concernée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie, révisé et applicable depuis le 1^{er} janvier 2010 ; ces orientations et objectifs ont été présentés à l'état initial de l'environnement – ressources en eau - du présent rapport.

A l'échelle du territoire de Béthencourt-sur-Somme, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du futur SAGE Haute-Somme :

- la gestion des eaux usées : réduire les apports ponctuels des matières polluantes classiques dans les milieux
 - présence d'un SPANC (Communauté de communes du Pays Neslois).
- la gestion des eaux pluviales : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives
 - infiltration à la parcelle privilégiée.
- la ressource en eau : assurer la protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable, anticiper et prévenir les situations de crise
 - diagnostic des réseaux et de la ressource en eau, protection des captages d'eau potable, développement adapté à la capacité de la ressource garanti par le Syndicat des eaux.
- la gestion des risques : limiter les dommages liés aux inondations, se protéger contre les crues, limiter le ruissellement
 - préservation des milieux sensibles les plus exposés aux phénomènes d'inondations : remontées de nappe, ruissellements, etc.

- les zones humides : préserver, maintenir et protéger la fonctionnalité des zones humides, la fonctionnalité écologique et la biodiversité, afin de mettre fin à leur disparition et à leur dégradation
 - préservation de tous les secteurs sensibles, par un classement en secteur naturel non constructible.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le plan des servitudes est annexé au dossier de carte communale.

• Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (A4)

Le territoire de Béthencourt-sur-Somme comporte plusieurs servitudes relatives à la Somme (rivière) et le canal du Nord. La servitude limite le droit d'utiliser le sol. En effet, les propriétaires ont l'obligation de laisser passer sur leurs terrains, autant que possible en longeant la rive du cours d'eau et pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régularisation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers.

Cette même obligation de passage existe pour les engins de curage et de faucardement.

Les riverains peuvent se voir obliger de recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage.

Les abords de la rivière et du canal sont classés en secteur naturel (zone SN) de la carte communale.

• La servitude de protection des canalisations de distribution et de transport de gaz (I.3)

La commune est traversée au sud par une canalisation de transport de gaz.

La servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Des prescriptions réglementaires s'appliquent le long de l'ouvrage (gestionnaire = GRT Gaz Région Nord-Est – Agence d'Exploitation de Lille-Béthune).

• La servitude de protection autour des cimetières

La commune est concernée au nord par deux cimetières, l'un communal, l'autre militaire. Une circulaire précise que la protection des abords des cimetières militaires se justifie par la nécessité de veiller à l'esthétique et à la quiétude qu'il convient de préserver aux abords de ces lieux de recueillement. Ce périmètre de protection autour des cimetières est de 100 mètres.

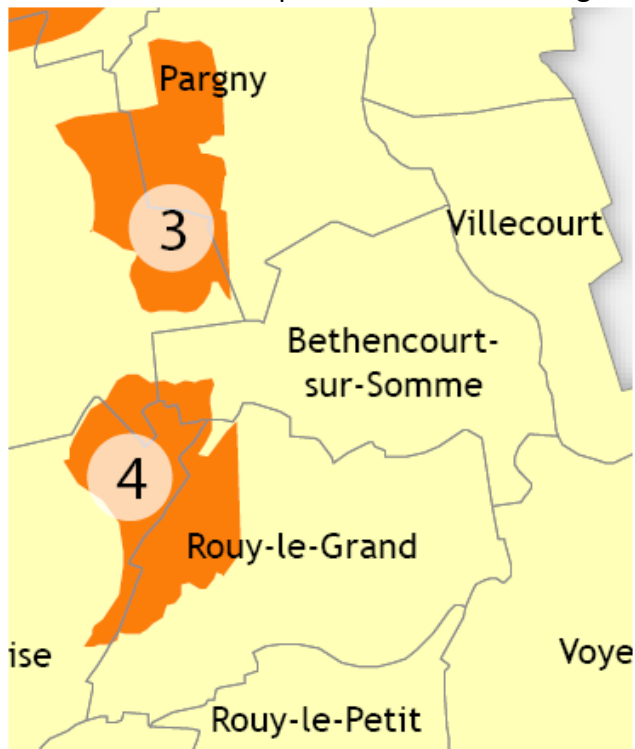
Il apparaît qu'autoriser une construction sur les terrains situés entre les 2 cimetières irait à l'encontre des objectifs poursuivis par la servitude de protection. C'est pourquoi il n'est pas autorisé leur constructibilité au sein du zonage. Par contre, même si la servitude touche une partie du village, le cas d'une dent creuse dans le village ne viendrait pas nuire au voisinage du cimetière qui est déjà bâti sur cette partie.

• Sites géodésiques et repères de nivellement

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

Le sud-ouest du territoire de Béthencourt-sur-Somme est concerné par une Zone de Développement Eolien (ZDE) – cf. plan ci-après.

L'ensemble de ces espaces sont des terres agricoles classées en zone SN.



TROISIÈME PARTIE : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renforcement du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains aujourd'hui non urbanisés. Les incidences sur l'environnement peuvent donc être multiples, et seront ici examinées.

Sera en plus exposée dans cette dernière partie, la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Cette partie est à examiner au regard de toutes les parties précédentes du présent rapport de présentation.

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Les objectifs fixés en termes d'évolution démographique restent adaptés à la taille de la commune.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement de la centralité et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : zone naturelle protégée, limites d'agglomération, desserte en réseaux des terrains...

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Le secteur d'extension a été délimité prioritairement avec pour objectif de concentrer l'urbanisation au sein des limites d'agglomération actuelles, sans compromettre le développement futur du village.

Les espaces naturels à protéger sont également classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation des atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle l'ensemble des espaces boisés, les zones naturelles protégées, la plaine agricole...

II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

II.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

II.1.1 SUR LE RELIEF

L'impact de la carte communale sur la topographie est quasiment nul.

En effet, les limites des secteurs constructibles respectent l'installation du village sur la pente douce du coteau Ouest de la vallée de la Somme. Plus particulièrement, le développement urbain est prévu dans la continuité de l'existant, s'accolant à la limite actuelle du tissu urbain.

II.1.2 SUR LA GEOLOGIE

Le territoire de la commune est principalement constitué sur un plateau crayeux. Cette constitution des sous-sols est plutôt favorable à l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

II.1.3 SUR LES RESSOURCES EN EAU

● **Les eaux de surface**

Gérer les eaux pluviales

L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Aussi, il sera préconisé une infiltration sur chaque terrain des eaux pluviales.

● **Les eaux souterraines**

Ressources en réseaux : eau potable et assainissement

Le projet de carte communale n'aura pas ou peu d'incidences, en termes de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, tous les terrains repris en zones SU sont équipés.

En ce qui concerne la capacité de la ressource en eau de ces captages, le syndicat des eaux du Santerre et la Nantaise des Eaux (à Rosières) ont été interrogés dans le cadre de la réalisation de la carte communale. Leur par rapport à la capacité du réseau à satisfaire une augmentation de population est la suivante :

« La consommation moyenne annuelle par habitant est estimée à 50 m³, ce qui porte les besoins supplémentaires à 1500 m³/ an, soit 4 à 5 m³ par jour.

Les arrêtés prescrivant les périmètres de protection aux stations de pompage de Potte et Morchain qui alimentent la commune, autorisent un prélèvement maximum journalier de 6800 m³, alors que le pompage moyen actuel est de 3500 m³ par jour.

Il n'y a donc aucune difficulté à absorber l'augmentation de population de la commune. »

Limiter les pollutions

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Sur Béthencourt-sur-Somme, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assuré par la Communauté de Communes du pays Neslois sera garant des obligations à respecter pour toute construction, en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.1.4 SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans le Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

Les projets d'urbanisation vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère, notamment par l'utilisation du chauffage urbain et principalement par la circulation automobile, seul moyen de déplacement sur la commune.

Au niveau local, il n'y a pas de plan de déplacement urbain. Le transport en commun est également peu développé et impose l'utilisation de la voiture.

La carte communale intègre les principes fondateurs de cette politique. Cette démarche implique la concentration de l'urbanisation et la limitation de la longueur des déplacements. Parallèlement à la planification urbaine, une action de sensibilisation en faveur des constructions moins productrices en dioxyde de carbone pourrait être menée, notamment au niveau intercommunal.

II.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.2.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

● Les inondations

Le risque d'inondations par remontée de nappe phréatique est susceptible de toucher le territoire de Béthencourt-sur-Somme, en particulier sur les secteurs de marais autour du canal. L'ensemble de ces milieux de la vallée de la Somme intègre un classement en zone protégée : la zone naturelle SN. Le tissu urbain est également concerné par le risque, mais d'aléa plus faible.

● Les mouvements de terrain

La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. L'aléa est faible au sein du territoire urbanisé. Le risque lié à la présence de cavités et le risque de sismicité ne touche pas la commune.

II.2.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas exposée aux risques technologiques.

II.2.3 PRISE EN COMPTE DES SITES ET SOLS POLLUES

Le territoire communal comprend 1 site et sol recensé comme potentiellement pollué par la base de données BASIAS. L'activité est terminée.

Ainsi, l'historique de ce secteur peut éventuellement présager d'un risque sanitaire pour les occupants et les usagers des lieux ; au besoin, une Etude Simplifiée des Risques (ESR) sera à envisager.

II.2.4 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

La carte communale prend en compte le souci de préserver le territoire contre des nuisances actuelles et futures.

Ainsi :

- par rapport à la sécurité et au bruit sur les routes départementales, les limites de la zone constructible se cantonne aux limites d'agglomération actuelles, garantissant ainsi que les futures constructions seront intégrées dans les limitations à 50km/h.
- par rapport à l'activité agricole, les sièges étant repris en secteur constructible, les bâtiments liés à l'exploitation qui devraient être construits et qui seraient nuisant devraient se réaliser en dehors du secteur constructible. Les nuisances sont ainsi éloignées.

II.3 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS

La délimitation de la zone urbaine va avoir pour principale conséquence de réduire des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements, des activités humaines ou des équipements. L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune.

C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation au sein des limites actuelles permet d'assurer une continuité des futures zones constructibles avec le bourg, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

Située en entrée de village, la zone d'extension sur la RD15 va constituer la future entrée dans la commune, en poursuivant le vis-à-vis de l'existant. Cette incidence sur le paysage d'entrée dans le village a donc fait l'objet d'une prise en compte particulière au sein de la carte communale par la limitation de la zone SU en vis-à-vis de la dernière parcelle bâtie pour créer une limite nette d'entrée dans le tissu urbain.

Dès lors, le secteur d'extension peut être vu comme un atout pour la commune car il va permettre la valorisation de l'entrée dans le village et limiter l'impact visuel par le traitement des franges.

II.4 INCIDENCES SUR LES MILIEUX SENSIBLES ET COMPENSATIONS

II.4.1 PRÉSERVATION DES MILIEUX SENSIBLES

La richesse du territoire en matière écologique est marquante sur Béthencourt-sur-Somme. Ces milieux naturels sensibles couvrent une bonne partie du territoire mais sont concentrés à l'Est, le long de la Somme et des marais. Ils sont protégés au sein de la carte communale par un classement en secteur naturel non constructible.

Le camping s'inscrit au sein de ces milieux naturels protégés. C'est pourquoi il est classé en secteur naturel non constructible. Il ne sera pas permis de constructions à usage d'habitation.

Concernant le développement du village, les terrains destinés à être urbanisés sont localisés, soit en comblement de la partie urbanisée, soit aux franges de celle-ci, à l'opposé de ces milieux riches : il s'agit principalement de milieux cultivés ouverts. Ainsi, la végétation et la faune sauvage ne présentent pas de réel intérêt biologique en raison de la forte présence humaine.

Les zones protégées ou inventoriées sont toutes classées en SN. Les milieux biologiques répertoriés par la DREAL sont donc inconstructibles ; la continuité des liaisons écologiques est maintenue.

II.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET COMPENSATIONS

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupation du sol prévus.

La profondeur limitée de la zone constructible permet d'homogénéiser l'implantation des constructions par rapport à la route.

Le secteur d'extension devra respecter une qualité d'intégration paysagère.

L'intégration des constructions dans l'environnement existant limite l'impact des futurs projets. Les élus de Béthencourt-sur-Somme n'ont pas souhaité mettre en place une protection paysagère visant à repérer les éléments de paysage (bâti ou naturel) remarquables ou établir un cahier de recommandations architecturales ou paysagères.

Toutefois, même si la carte communale ne dispose pas de règlement, la réglementation nationale d'urbanisme (RNU) instaure une obligation d'intégration des constructions dans l'environnement (art. R111-21 du code de l'urbanisme).